

Procès

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V(a)  
3 Situation en République du Kenya  
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11  
5 Procès  
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccia — Juge Robert  
7 Fremr  
8 Mardi 21 janvier 2014  
9 Audience publique  
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 38*)  
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.  
15 Madame le greffier d'audience, pouvez-vous appeler l'affaire ?  
16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le*  
17 *Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*, ICC-01/09-01/11.  
18 Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.  
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.  
20 Je constate qu'il n'y a pas de changement dans la composition des équipes et que les  
21 deux accusés sont présents au prétoire.  
22 Je vais, maintenant, vous donner lecture de la décision orale que nous avons promis  
23 de rendre ce matin. Il s'agit d'une requête de la Défense aux fins de divulgation de  
24 l'enregistrement vidéo de la session de préparation par l'Accusation du témoin 0356.  
25 Le 16 janvier 2014, au cours de la présentation de leurs arguments au sujet des  
26 mesures de protection, la Défense de Ruto a présenté une... une requête orale de  
27 divulgation de l'enregistrement vidéo de la session de préparation menée par  
28 l'Accusation avec le témoin 0356.

1 Le même jour, la Défense de Sang s'est jointe à la requête.

2 La Chambre rend la décision suivante :

3 La Défense revendique — et je cite : « a l'intérêt légitime à la manière dont  
4 l'Accusation a expliqué au témoin de quelle manière sa déposition serait menée, à un  
5 moment où la Chambre n'avait pas encore rendu de décision s'agissant des mesures  
6 de protection ».

7 Il faut rappeler que, outre les règles de divulgation applicables au titre du Statut et  
8 du Règlement de procédure et de preuve, la décision de la Chambre en matière de  
9 préparation de témoins — écriture n° 524 — prévoit que la divulgation de  
10 l'enregistrement vidéo de préparation de témoins peut être recherchée si des  
11 allégations de préparation orientée ou de cadrage d'un témoin ou toute autre  
12 interférence inappropriée avec les éléments de preuve à présenter au témoin.

13 La Chambre a précisé que, dans cette décision... La Chambre a précisé, dans cette  
14 décision, qu'une partie présentant une telle requête devra convaincre la Chambre  
15 qu'il y a une base concrète et crédible sous-tendant cette requête.

16 La Chambre constate qu'aucune base juridique précise n'a été invoquée par aucune  
17 des deux équipes de la Défense pour étayer leur requête du 16 janvier.

18 Aucune base crédible concrète indicative de... d'une... d'un cadrage du témoin ou  
19 d'autres interférences inappropriées n'a été présentée. Il n'a pas été établi non plus  
20 que les éléments de preuve recherchés soient nécessaires à la préparation de la  
21 Défense au sens de la règle 77 du Règlement en particulier.

22 En outre, la Chambre note que la pratique générale de la Chambre... de cette  
23 Chambre a été de statuer sur les mesures de protection présentées par oral juste  
24 avant le début de la déposition de chaque témoin.

25 À cet égard, il n'y a pas de raison de présumer que les circonstances qui ont présidé à  
26 la session de préparation du témoin 0356 aient été différentes de celles qui ont  
27 présidé à la préparation de la majorité des autres témoins de l'Accusation.

28 La Chambre estime qu'il serait tout à fait normal et approprié que l'Accusation

1 explique à un témoin que, s'il est fait droit à la demande de mesures de protection en  
2 sa faveur, la déposition sera organisée de telle sorte que l'on minimise les alternances  
3 nécessaires entre les sessions publiques et à huis clos partiel.

4 La Chambre ne considère pas que le critère s'appliquant à la divulgation de la vidéo  
5 ait été rempli en... en la présente affaire. En conséquence, la requête est rejetée.

6 Nous allons, maintenant, passer à huis clos partiel pour discuter d'une question  
7 particulière, avant de faire entrer le témoin.

8 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)* \* Reclassifié en audience publique

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

13 L'Accusation, vous aviez déclaré que vous reviendriez devant la Chambre au sujet  
14 de la question qui avait été soulevée hier.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 4 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 5 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Et nous allons faire descendre les stores et faire entrer le témoin pour qu'il poursuive  
26 sa déposition.

27 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 55)* \* Reclassifié en audience publique

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

2 Que l'on fasse rentrer le témoin dans la salle d'audience, s'il vous plaît.

3 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

4 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0356 *(sous serment)*

5 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, je vous  
7 souhaite la bienvenue, à nouveau.

8 Nous avons pris un moment, ce matin, pour discuter de votre protection, et nous  
9 avons décidé que vous alliez poursuivre votre déposition de la même manière que  
10 vous l'avez commencée, c'est-à-dire que vous déposerez votre identité étant protégée  
11 par de...

12 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : ... et que nous estimons que  
14 c'est ce que vous souhaitez, n'est-ce pas ? Nous allons poursuivre de cette manière.  
15 Nous allons passer à huis clos partiel.

16 Est-ce qu'on peut faire remonter les stores, s'il vous plaît ?

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57) \* Reclassifié en audience publique*

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

21 Monsieur Garcia, nous étions en audience publique, hier, n'est-ce pas ? Nous avons  
22 terminé en audience publique.

23 M. GARCIA (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame,  
24 Monsieur les juges.

25 Je crois que nous étions en audience à huis clos partiel et que nous traitons d'une  
26 question avant de passer en audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Alors, audience  
28 publique ; et maintenant, nous restons en audience publique.

1 M. GARCIA (interprétation) : En public, oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, en audience à huis clos  
3 partiel.

4 M. GARCIA (interprétation) : Huis clos partiel, effectivement.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

6 PAR M. GARCIA (interprétation) :

7 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

8 Monsieur le témoin, lorsque nous nous sommes quittés hier, j'étais en train de vous  
9 poser des questions concernant la personne n° 18, et je vous invite à vous reporter au  
10 document qui se trouve devant vous. Vous avez expliqué à la Cour, vous avez dit à  
11 la Cour que « la personne n° 18 m'avait dit... m'avait averti qu'ils allaient être  
12 envahis. Et lorsque les jeunes sont arrivés, il ne se trouvait pas chez lui, il était à  
13 l'extérieur, il était à proximité et il a pu voir tout ce qui s'est passé. »

14 J'aimerais vous poser une question à ce sujet. La personne n° 18 vous a-t-elle dit à  
15 quel groupe ethnique appartenaient les jeunes qui l'a... avaient envahi sa maison ?

16 R. Monsieur le Président, il m'a dit que c'étaient des jeunes de (Expurgé) et du village  
17 (Expurgé). Ils étaient tous des Kalenjin.

18 Q. S'agissant du village, vous avez dit (Expurgé) ? Est-ce que ça s'écrit de la  
19 manière suivante : (Expurgé) ?

20 R. Monsieur le Président, le nom s'écrit de la manière suivante : (Expurgé).

21 Q. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

22 Vous avez également indiqué que la personne n° 18 avait été avertie. Pouvez-vous  
23 développer votre réponse ?

24 R. Je n'ai pas compris votre question.

25 Q. Je vais la préciser. Hier, lorsque je vous ai posé une question concernant la  
26 personne n° 18, vous avez déclaré que « la personne n° 18 m'a dit qu'ils avaient été  
27 avertis. » Pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par cela ?

28 R. Monsieur le Président, j'ai dit que la personne n° 18 m'avait dit qu'il avait été



1 averti de ce qu'on allait l'envahir... envahir sa maison.

2 Q. Est-ce qu'il vous a fourni des détails sur cette question ? Est-ce qu'il vous a dit qui  
3 l'avait averti ?

4 R. Non, je ne m'en souviens pas, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur le témoin, et toujours au sujet de la personne n° 18, que lui est-« elle »  
6 arrivé dans le cadre des violences postélectorales ?

7 R. Hier, j'ai déclaré que sa propriété a été détruite.

8 Je me souviens qu'à l'occasion (Expurgé) la personne n° 1 a pris la  
9 parole pour s'adresser (Expurgé). Et il l'a accusé directement d'être  
10 contre la communauté kalenjin. Et il lui a dit que, comme (Expurgé)  
11 depuis longtemps, (Expurgé) Et il l'a donc accusé de  
12 s'intéresser à la politique et d'être contre la communauté.

13 Q. Une petite précision, si vous voulez bien, à la page 14... page 12, ligne 14, vous  
14 avez dit que... « il lui a dit qu'il était contre les Kalenjin, contre les Kalenjin et (Expurgé)  
15 (Expurgé) depuis longtemps. ». Pourquoi est-ce qu'il a dit cela ?

16 R. Monsieur le Président, il lui a dit que (Expurgé),  
17 contrairement à lui. Lui, il faisait de la politique et il était contre la communauté  
18 kalenjin.

19 Q. Pouvez-vous nous expliquer ce que cela voulait dire ? En quoi le fait de faire de la  
20 politique allait à l'encontre des intérêts de la communauté kalenjin ?

21 R. Monsieur le Président, d'après moi, la communauté kalenjin, à l'époque, soutenait  
22 l'Honorable William Ruto, alors que lui était contre lui parce qu'il (Expurgé)  
23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, Monsieur  
25 Garcia. À la page précédente, la page 12, ligne 12 de la version anglaise, je vois  
26 l'expression « *trancing* (Expurgé) » en anglais, alors que le témoin a dit qu'il s'était  
27 adressé (Expurgé)

28 M. GARCIA (interprétation) : Oui, c'est ce que j'ai cru entendre aussi, mais je peux

1 reposer la question au témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce n'est pas nécessaire, je  
3 crois que c'est ce que le témoin a dit.

4 Veuillez poursuivre.

5 M. GARCIA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, à la  
6 ligne 11, Monsieur le Président, il y a une répétition, la Chambre a précisé qu'il  
7 s'adressait (Expurgé).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Malheureusement, même  
9 ma correction n'a pas été prise en compte.

10 M. GARCIA (interprétation) : Oui, effectivement, donc, « (Expurgé)

11 (Expurgé) »... Je crois qu'on a finalement corrigé la transcription anglaise.

12 Q. Monsieur le témoin, la personne n° 18, vous dites que sa propriété a été... a été  
13 détruite. Mais est-ce qu'il lui est arrivé quelque chose, à elle ?

14 R. Non, pas... pas que je sache.

15 Q. Pouvez-vous nous expliquer ceci : les gens qui étaient kalenjin et qui soutenaient  
16 le mauvais parti, pour ainsi dire, qu'est-ce qu'ils risquaient à cette époque-là ?

17 R. Monsieur le Président, ce n'était pas... il n'y avait pas que la personne n° 18, (Expurgé)  
18 (Expurgé), il y avait environ quatre autres personnes qui... dont les maisons ont été  
19 aussi envahies durant cette période.

20 Q. Et pour que nous soyons bien certains de comprendre : ces gens-là, ils soutenaient  
21 quel parti ?

22 R. Ils soutenaient le PNU ou le Kanu.

23 Q. Savez-vous exactement qui a envahi les maisons de... de ces Kalenjin qui  
24 soutenaient le PNU ?

25 R. Monsieur le Président, (Expurgé) un de (Expurgé) était parmi ceux  
26 qui ont envahi la maison de (Expurgé) J'en connaissais quelques-uns, pas  
27 tous mais quelques-uns.

28 Q. (Expurgé) est-ce qu'il figure parmi les noms qui se trouvent dans le document

1 PIS que vous avez devant vous ?

2 Veuillez vous reporter à ce document, s'il vous plaît.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 R. Non, son... son nom ne figure pas là.

5 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de (Expurgé) ?

6 R. (Expurgé).

7 Q. Je vois que c'est la personne n° 12 sur la liste.

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin.

10 Et la personne n° 12, qu'a-t-elle fait exactement ?

11 R. J'étais chez moi. Et après un certain temps, je suis allé dans (Expurgé) et j'ai

12 trouvé (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Je lui ai demandé ce qu'il en était. Au début, il a nié, mais il était clair que comme

15 nous-mêmes, (Expurgé) Enfin, je... je me suis adressé à

16 (Expurgé), je lui en ai parlé, et (Expurgé) qu'effectivement, il s'agissait

17 de biens (Expurgé) qui avaient été volés dans la maison de (Expurgé).

18 Q. Une correction à la transcription anglaise, page 15, ligne 6, vous avez dit que « j'ai

19 trouvé (Expurgé) » ; est-ce exact ?

20 R. Oui, Monsieur le Président.

21 Q. Ligne 7, là encore, c'est le même problème. Dans la transcription anglaise, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. La personne n° 18 vous a-t-elle dit à quel moment cela s'est produit ?

5 R. Je ne m'en souviens pas, mais c'était en janvier 2008.

6 Q. La personne n° 18 vous a-t-elle donné plus de détails concernant cet... ce pardon ;  
7 de quoi s'agissait-il au juste ?

8 R. Il m'a dit qu'on les avait accusés d'être contre la communauté.

9 Q. Et comme on les accusait d'être contre la communauté, que devaient-ils faire ?

10 R. Ils étaient obligés de demander pardon, bien que, dans leur cœur, ils étaient  
11 convaincus que c'est à eux qu'on devait des excuses, car c'étaient eux qui avaient été  
12 pris pour cibles.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous allez  
18 essayer d'établir le cadre temporel auquel l'on fait référence. Il a été question de la  
19 destruction de la propriété de la personne n° 18, comme l'a dit le témoin.

20 M. GARCIA (interprétation) : Certainement, Monsieur le Président.

21 Q. Avant de passer à un autre sujet, pouvez-vous nous préciser à quel moment cela  
22 est arrivé ? Pouvez-vous nous dire à quel moment la propriété de Monsieur... de  
23 numéro 18 a été envahie ?

24 R. Monsieur le Président, c'est arrivé juste après l'investiture du président Mwai  
25 Kibaki.

26 Q. Était-ce avant ou après que sa maison a été... que la maison du numéro 18 a été  
27 envahie, qu'elle a été incendiée ?

28 R. C'était après.

1 Q. Et lorsque vous dites « après », est-ce que vous voulez dire des heures plus tard  
2 ou des jours ou des semaines plus tard ?

3 R. Des jours plus tard.

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 R. Je voudrais dire autre chose concernant (Expurgé). Je lui ai parlé à  
6 nouveau. Il m'a dit qu'il... l'Honorable William Ruto lui avait... il était amer par  
7 rapport à l'Honorable William Ruto parce que (Expurgé)  
8 (Expurgé), et l'Honorable William Ruto le connaissait très bien, mais  
9 lorsque sa maison a été envahie, l'Honorable William Ruto ne l'a pas appelé, n'est  
10 pas allé lui dire qu'il était désolé de ce qui lui était arrivé. Il était convaincu que  
11 l'Honorable Ruto était impliqué dans cet incident d'invasion de sa maison.

12 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il était convaincu que l'Honorable Ruto et...  
13 Et je ne vois pas ce que vous avez dit dans la transcription anglaise.

14 R. J'ai dit que l'Honorable Ruto... d'après lui, comme l'Honorable Ruto ne l'a pas  
15 appelé, ne lui a pas dit qu'il était désolé, il a fini par croire que l'Honorable Ruto était  
16 impliqué dans ce qui lui était arrivé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Vous avez dit que, avant que (Expurgé) ne... vous ait dit cela... enfin, vous le  
19 dites parce que M. Ruto n'est pas allé le voir et le plaindre, c'est pour cela que vous  
20 pensez que la destruction de la propriété de (Expurgé)... que M. Ruto était impliqué  
21 dans la destruction de la propriété de (Expurgé) ?

22 R. Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Merci.

24 R. Il a même insisté pour dire que M. Ruto n'était même pas venu (Expurgé)  
25 (Expurgé) parce que, comme ils étaient amis, il... il se (Expurgé)  
26 (Expurgé) mais M. Ruto n'(Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, la personne n° 18 vous a-t-elle expliqué pourquoi il pensait  
2 que M. William Ruto était impliqué dans ce qui lui était arrivé ?

3 R. Monsieur le Président, il m'a dit qu'il s'attendait à ce que l'Honorable Ruto  
4 l'appelle pour le plaindre ou même accuser ceux qui étaient responsables de ce qui  
5 lui était arrivé.

6 Q. Monsieur le témoin, je souhaite vous poser quelques questions concernant le... le  
7 pardon que vous avez évoqué. Vous avez dit que (Expurgé) était présent ; est-ce que  
8 la personne n° 18 vous a expliqué quelle... quelle était la fonction de (Expurgé) lors de  
9 la cérémonie du pardon ?

10 R. Non, il ne l'a pas fait.

11 Q. La personne n° 18 vous a-t-elle donné des détails concernant les autres personnes  
12 qui ont pu être présentes ?

13 R. Il a évoqué (Expurgé) et d'autres dont le nom m'échappe maintenant.

14 Q. La personne n° 18 vous a-t-elle expliqué ce que faisaient ces gens-là, ce que  
15 (Expurgé) faisait là lors de cette cérémonie du  
16 pardon ?

17 R. Monsieur le Président, comme je l'ai dit précédemment, ils ont été obligés de  
18 présenter des excuses à la communauté et demander pardon. C'est tout ce qu'il m'a  
19 dit.

20 Q. Monsieur le témoin, je sais que vous l'avez déjà expliqué précédemment, mais  
21 pourriez-vous nous expliquer à nouveau pourquoi ils... ils devaient demander  
22 pardon à la communauté ? Qu'avaient-ils fait au juste, la personne n° 18 et les  
23 autres ?

24 R. D'après lui, ils étaient obligés de demander pardon à la communauté parce qu'ils  
25 étaient... ils avaient agi à l'encontre de ses intérêts.

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, est-il nécessaire de rester à  
27 huis clos ?

28 Nous avons déjà une fiche PIS, il nous a dit qu'il y avait de nombreuses personnes

1 présentes, la communauté était là ; tout cela a été déjà présenté par l'Accusation ;  
2 est-il nécessaire de rester à huis clos, alors que nous pourrions poser ces questions  
3 à... en audience publique ?

4 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, il y avait des raisons  
5 péremptoires. Il me reste une seule question et peut-être pourrions-nous passer à un  
6 autre sujet.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il a également dit que le  
8 témoin est en train de nous donner des réponses par ouï-dire, en fait, parce qu'il  
9 nous raconte ce que (Expurgé) lui a dit, et cela risque de révéler des informations  
10 identifiantes.

11 Veuillez poursuivre.

12 S'il ne s'agissait que de ce que le témoin a vu ou dit lui-même, vos préoccupations,  
13 Maître Khan QC, seraient justifiées.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, nous... je veux que nous tous soyons sûrs de comprendre.

16 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ou comment ces gens qui ont dû demander  
17 pardon à la communauté kalenjin ou pourquoi... pourquoi ils ont dû présenter des...  
18 des excuses et demander pardon ? Qu'avaient-ils fait au juste ?

19 R. Monsieur le Président, d'après ce que j'en... je... j'en sais, c'est qu'ils n'étaient pas  
20 membres de l'ODM, ils avaient voté pour le PNU.

21 Q. Dernière question sur ce sujet. Est-ce que la personne n° 18 vous a expliqué ce qui  
22 s'est passé après être allée demander pardon à la communauté ? Est-ce que les  
23 choses sont revenues à la normale ou pas ?

24 R. Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il m'ait dit quoi que ce soit à ce sujet.

25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 16 expurgée



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 17 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. Donc, c'est la personne n° 22, sur la liste PIS.

20 Monsieur le témoin, la personne n° 22 vous a parlé des notables du village d'une  
21 manière générale, or ma question est beaucoup plus précise. Je souhaite savoir ce  
22 que la personne n° 19 faisait dans votre village pendant la période de violences  
23 postélectorales, quelle fonction occupait-il ?

24 R. Vous me posez la question au sujet de la... des violences postélectorales  
25 uniquement ou quelles étaient ses fonctions en général ?

26 Q. La période de violences postélectorales, Monsieur le témoin.

27 R. Eh bien, il avait deux fonctions, il fallait qu'il s'occupe des jeunes, les mobiliser pour  
28 qu'ils tiennent la route et... ou qu'ils aillent à (Expurgé) Là encore, c'est (Expurgé)

1 qui m'a dit que (Expurgé)... que c'est (Expurgé) qui m'a dit... et c'est (Expurgé) aussi qui m'a  
2 dit que (Expurgé) était celui qui avait recueilli 100 shillings pour les remettre  
3 auprès des familles pour...

4 Q. Pouvez-vous nous dire à quoi allait servir cet argent ?

5 R. Monsieur le Président, (Expurgé) m'a dit que l'argent devait servir pour acheter des  
6 vivres pour les jeunes qui sont allés à (Expurgé) ou pour tenir les routes, ou pour acheter  
7 du carburant pour les camions qui allaient transporter les jeunes de (Expurgé) à *Moi*  
8 *Bridge* ou à Matunda, Monsieur le Président.

9 M. GARCIA (interprétation) : Nous allons aborder un autre sujet, Monsieur le  
10 Président. Et nous pouvons déjà repasser en audience publique.

11 Q. Mais avant cela, Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions concernant  
12 certaines personnes en audience publique. Je vais mentionner le nom des personnes  
13 donc, il n'est pas nécessaire de se reporter à la fiche PIS.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous  
15 allons passer en audience publique à présent, et rappelez-vous que le Procureur  
16 citera des noms lui-même, mais pour ce qui vous concerne, tâchez de vous reporter à  
17 la fiche PIS ? Est-ce que cela vous convient ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, nous allons  
20 passer en audience publique. Madame le greffier d'audience.

21 (*Passage en audience publique à 10 h 27*)

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

24 Monsieur Garcia, veuillez poursuivre.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous dire à la Chambre qui est M. Isaac Maiyo ?

27 R. Monsieur le Président, c'est le président de la... de... de... d'Eldoret-nord.

28 Q. Une correction doit être apportée à la transcription anglaise. Vous avez dit que

1 c'était le CDF, le président du CDF de la ville d'Eldoret-nord ?

2 R. Oui.

3 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre ce que signifie CDF ?

4 R. Monsieur le Président, il s'agit d'un organisme de financement des jeunes qui ne  
5 pouvaient pas... qui n'ont pas les moyens de poursuivre leur éducation dans une  
6 circonscription. Ils financent également d'autres projets dans la circonscription.

7 Q. À votre connaissance, s'agit-il d'une personne qui a été élue à ce poste de CDF,  
8 ou... de président du CDF ou est-ce qu'il a été nommé ?

9 R. Monsieur le Président, je... je l'ignore.

10 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quel parti M. Isaac Maiyo soutenait  
11 lors des...la période des violences postélectorales ?

12 R. Il soutenait l'ODM.

13 Q. Est-ce qu'il occupait des fonctions au sein de l'ODM ?

14 R. Je ne le sais pas, Monsieur le Président.

15 Q. Vous avez dit qu'il était président du CDF ; est-ce que cette fonction impliquait  
16 l'organisation de meetings ou la présence à des meetings politiques ?

17 R. Non.

18 Q. Isaac Maiyo, quelle était son appartenance ethnique ?

19 R. Il était kalenjin... il est kalenjin (*se reprend l'interprète*).

20 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre qui est M. Moses Ketter ?

21 R. C'est un ancien conseiller.

22 Q. De quel district, de quel comté était-il le conseiller ?

23 R. Il était conseiller de Soi.

24 Q. À la ligne 21, pour ce qui concerne la transcription anglaise, c'est Kitter (*phon.*)...  
25 Ketter — K-E-T-T-E-R (*phon.*).

26 Pour être sûr d'avoir bien compris, où se trouve Soi ?

27 R. Ça se trouve dans la circonscription d'Eldoret-nord

28 Q. Pouvez-vous nous dire quelle est l'appartenance ethnique de M. Moses Ketter ?

1 R. Il est kalenjin.

2 Q. Et savez-vous pour quel parti il militait avant et pendant les violences  
3 postélectorales ?

4 R. L'ODM.

5 Q. Je vous remercie d'avoir clarifié ce point.

6 Monsieur le témoin, hier... Veuillez, s'il vous plaît, jeter un œil sur la fiche  
7 confidentielle. Donc, hier, vous nous disiez que vous vous trouviez à l'emplacement  
8 n° 7. Et que vous aviez entendu la personne n° 1 s'adresser à des jeunes.

9 Donc, j'ai quelques questions à vous poser à ce propos.

10 Lorsque vous avez entendu la personne n° 1 s'adresser à ces jeunes, à quelle distance  
11 vous trouviez-vous de n° 1 ? Donnez-nous un ordre d'idées.

12 R. J'étais parmi la foule, à 15 mètres au plus.

13 Q. Parlez-nous un peu des bruits environnants.

14 R. C'était très silencieux ; tout le monde écoutait cette personne.

15 Q. Et pour qu'on comprenne bien, cette personne n° 1 avait-elle un... un moyen  
16 d'amplifier sa voix ou est-ce qu'elle parlait normalement ?

17 R. Non, il n'y avait pas de micro ou quoi que ce soit. Il parlait avec sa bouche, c'est  
18 tout.

19 Q. Donc, vous avez... vous avez vraiment pu bien l'entendre ?

20 R. Oui, j'ai très... j'ai pu très bien l'entendre, bien que j'aie été très fatigué.

21 Q. Et combien de temps a parlé la personne n° 1 ? Est-ce que vous vous en  
22 souvenez ?

23 R. Écoutez, quand je suis arrivé, il parlait déjà et lorsque je suis parti, je ne me  
24 souviens pas si c'était, s'il parlait encore ou si c'était le numéro 24 qui parlait.

25 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

26 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais maintenant que nous  
27 repassions en audience à huis clos partiel, mais ce sera très bref, c'est juste pour  
28 présenter le sujet.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous  
2 plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 33) \* Reclassifié en audience publique*

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie. Allez-y.

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé).

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 23 expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 24 expurgée



1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Très bien. Maintenant, nous allons repasser en audience publique. Donc, faites  
4 attention, parce que je vais vous poser des questions générales sur ce que vous avez  
5 remarqué le jour même de la cérémonie.

6 M. GARCIA (interprétation) : Madame, Messieurs... Messieurs les juges, je...  
7 j'aimerais que nous passions à... en audience publique.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

28 M. GARCIA (interprétation) : Maintenant, j'aimerais que nous passions en... en

1 audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

3 Passons en audience publique.

4 (*Passage en audience publique à 10 h 43*)

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

7 Poursuivez.

8 M. GARCIA (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire combien de personnes ont assisté à  
10 cette cérémonie ?

11 R. Ils étaient nombreux.

12 Q. Pouvez-vous nous donner un ordre d'idée : plus de 100, moins de 100 ?

13 R. 100 000 au moins.

14 Q. Et de quelle appartenance ethnique étaient-ils ?

15 R. C'étaient des Kalenjin.

16 Q. Oui, je comprends bien que c'étaient des Kalenjin, mais quel genre de personnes  
17 étaient-ce ? C'étaient des Kalenjin, l'homme de la rue, des Kalenjin de la rue ?

18 Pouvez-vous nous les décrire plus précisément ?

19 R. Oui, la plupart étaient des citoyens ordinaires.

20 Q. Et les autres, qui étaient-ils ?

21 R. Il y avait aussi des hommes politiques.

22 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de certains de ces hommes politiques qui  
23 assistaient à cette réunion ?

24 R. Je me souviens qu'il y avait la personne n° 1 ; je me souviens aussi de... Puis-je  
25 donner des noms ?

26 Q. Tout à fait.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes à huis clos  
28 partiel...

- 1 M. GARCIA (interprétation) : Non, nous sommes en audience publique.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Désolé. Nous sommes, en  
3 effet, en audience publique, mais vous dites que l'on peut parler ouvertement ?
- 4 M. GARCIA (interprétation) : Oui.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Parlez, Monsieur le témoin .
- 6 R. Je me souviens avoir vu Phogisio, Lina Chebii Kilimo.
- 7 M. GARCIA (interprétation) :
- 8 Q. Monsieur le témoin, je comprends que vous êtes prêt tous ces noms, mais je pense  
9 que, pour la transcription, il vaut mieux que nous procédions par étape.
- 10 Première personne, de qui s'agissait-il ? Pouvez-vous nous l'épeler ?
- 11 R. « Phogisio » : P-H-O-G-I-S-I-O.
- 12 Q. De qui s'agit-il ?
- 13 R. C'est le député de... (*inaudible*).
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois que l'Accusation  
15 vous demande qui est cette personne. Alors, bien sûr, si c'est... c'est un de vos  
16 parents, ne le dites pas, parce que nous sommes en audience publique. Nous  
17 entendrons ce genre d'information à huis clos partiel. Donc, ne... surtout, s'il s'agit de  
18 parents, de membres de votre famille ou d'amis.
- 19 M. GARCIA (interprétation) :
- 20 Q. Donc, vous avez dit « Kapenguria » ; pouvez-vous nous l'épeler ?
- 21 R. K-A-P-E-N-G-U-R-I-A — à la fin.
- 22 Q. Très bien.
- 23 Je ne vais pas vous donner... demander le nom de tous les hommes politiques que  
24 vous avez vus, mais vous aviez donné le nom d'une autre personne.
- 25 R. Oui, Lina Chebii Kilimo.
- 26 Q. Très bien.
- 27 Donc, c'est « Lina » — L-I-N-A. Maintenant, épeler-nous son nom de famille.
- 28 R. « Kilimo » : K-I-L-I-M-O — Kilimo.

1 Q. De qui s'agit-il ?

2 R. Elle était députée pour Marakwet.

3 Q. « Marakwet » : M-A-R-A-K-W-E-T ?

4 R. En effet.

5 Q. Quelle est son appartenance ethnique ?

6 R. Elle est kalenjin.

7 Q. Et Phogisio, quelle est son appartenance ethnique ?

8 R. Lui aussi, il est kalenjin.

9 Q. Vous avez dit que la personne n° 1 était aussi présente ; c'est bien cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Vous souvenez-vous de ce qu'il faisait, lors de cette cérémonie ?

12 R. Je voudrais aussi dire que le numéro 24 était aussi présent.

13 Q. Merci, mais revenons-en à la personne n° 1.

14 Vous souvenez-vous ce qu'il faisait, lors de cette réunion ?

15 R. Je me souviens qu'il a pris la parole pour s'adresser à la foule.

16 Q. Vous souvenez-vous de ses propos ?

17 R. Non, il ne s'adressait pas à la foule. Non, il s'adressait à William Ruto, il lui  
18 parlait. Et il disait que s'il n'allait pas rejoindre le peuple, le peuple allait le quitter.

19 Q. Qu'est-ce que cela veut dire ? Et qu'est-ce que, d'après vous, cela voulait dire ?

20 R. Écoutez, lors de cette réunion, l'Honorable Ruto avait demandé à des gens de  
21 venir afin de parler avec le peuple pour savoir qui il allait soutenir parce que, à  
22 l'époque, l'Honorable Ruto n'était pas certain de soutenir Raila Odinga, mais la  
23 communauté kalenjin a décidé de soutenir Raila Odinga. Et l'Honorable Ruto se  
24 plaignait. Il y avait un honorable... *(dont le nom n'a pas été saisi par l'interprète)* qui  
25 disait aux gens qu'il ne fallait pas que la communauté kalenjin soutienne Raila  
26 Odinga.

27 Et puis le numéro 1 et le numéro 24, eux, disaient à l'Honorable Ruto que les gens  
28 partaient, quittaient, allaient à... étaient déjà à Kapsabet, vers Kisumu, et qu'ils

1 allaient l'abandonner.

2 Q. À la page 15, page 39 de la transcription anglaise, nous avons un nom, Franklin  
3 Bett. « Franklin » : F-R-A-N-K-I... K-L-I-N, plus loin, « Bett » : B-E-T-T ; c'est bien  
4 cela ?

5 R. Oui.

6 Q. Vous dites que... À la transcription anglaise, vous dites que les gens... les gens  
7 avaient... étaient déjà à Kapsabet, voire à Kisumu, dans la transcription anglaise,  
8 mais ce n'est pas clair ; c'est bien Kisumu ?

9 R. Oui, c'est Kisumu.

10 Q. Monsieur le témoin, y avait-il quelqu'un qui animait la cérémonie ?

11 R. Oui, l'animateur, c'était Joshua Arap Sang.

12 Q. Soyons clairs : c'est M. Joshua Arap Sang qui est coaccusé en l'espèce et qui se  
13 trouve ici dans le prétoire ?

14 R. Oui.

15 Q. Mais que faisait-il, lors de cette cérémonie ?

16 R. Mais il animait la cérémonie. Il faisait les présentations. Enfin, c'était l'animateur,  
17 le maître des cérémonies.

18 Q. Vous souvenez-vous si M. Joshua Arap Sang a dit quelque chose lors de cette  
19 cérémonie ?

20 R. Je n'ai... Je ne saurais restituer la totalité de la cérémonie. Je ne m'en souviens pas.

21 Q. Donc, nous comprenons bien que vous n'avez pas tout saisi et que vous ne  
22 pouvez pas vous souvenir de tout, mais de quoi vous souvenez-vous ? Vous  
23 souvenez-vous des propos qui ont été tenus lors de cette cérémonie ?

24 R. Mais je me souviens de certaines choses qu'il a « dit » avant... qui ont été dites  
25 avant la cérémonie ou après la cérémonie, mais lors de la cérémonie, la dernière  
26 chose que je l'ai entendu dire... et je ne sais même pas s'il l'a dit lors de la réunion ;  
27 non, vraiment, je ne me souviens pas de ce qu'il a dit.

28 Q. Bien.

1 Donc, vous vous souvenez que cette personne a dit quelque chose lors de la  
2 cérémonie, mais vous ne vous souvenez pas exactement de quoi.

3 (*L'interprète se reprend*). Donc, vous dites que vous vous souvenez qu'il ait parlé, mais  
4 vous ne vous souvenez pas... vous n'êtes pas certain qu'il ait parlé pendant la  
5 cérémonie ?

6 R. Oui, je me souviens qu'il parlait aux gens, il disait aux gens de suivre. Non, enfin,  
7 là, je me trompe de réunion, parce que ça, là, je parle de la réunion qui a eu lieu au  
8 *Sports club* d'Eldoret. C'est ça qui m'est venu à l'esprit. Ce n'est pas lors de la réunion  
9 qui a eu lieu chez William Ruto.

10 Q. Bon. Qu'a-t-il dit au *Sports club* ?

11 R. Il disait aux gens qu'étant donné que l'Honorable Ruto avait été élu et nommé  
12 comme étant le seul porte-parole kalenjin, eh bien, il disait aux gens que William  
13 Ruto était la solution, la personne choisie, et qu'il fallait et que... et qu'il fallait  
14 respecter ses propos et que ses propos allaient devenir les propos de la communauté  
15 kalenjin.

16 Q. Qu'avez-vous compris exactement lorsque M. Joshua Arap Sang a dit tout cela ?

17 R. Non, sur Kass FM, il le faisait aussi lors de sa... dans son émission. Parfois, il y  
18 avait des gens qui appelaient au téléphone et qui parlaient contre William Ruto et  
19 Joshua Sang répliquait en disant : « Non, William Ruto, c'est la seule personne qu'on  
20 connaît, c'est « le » seule chose qu'on connaît, et c'est la voix de la communauté  
21 kalenjin. ».

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, une  
23 minute. J'aimerais que nous comprenions bien ce que vous venez de nous dire avant  
24 de poursuivre.

25 Vous avez dit que lors de la réunion à la maison chez M. Ruto, dont on parle à  
26 l'heure actuelle, la personne n° 1 a dit à M. Ruto... J'essaie de comprendre un peu.

27 Donc, que les gens avaient déjà rejoint les rangs de l'ODM et soutenaient déjà Raila  
28 Odinga et donc que M. Ruto devait rejoindre le mouvement. Rejoindre le peuple.

1 C'est ce que vous dites ? J'essaie de mieux comprendre vos propos.

2 R. C'est exactement ce que je voulais dire.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Et sur ce point, Monsieur le témoin, vous dites qu'il fallait qu'il rejoigne le peuple qui  
5 soutenait Raila, ça veut dire quoi exactement ?

6 R. Mais je tiens à dire que l'Honorable Ruto n'était ni certain, ni vraiment désireux de  
7 travailler et de coopérer avec Raila Odinga. Il savait au fond de lui-même que les Kalenjin  
8 avaient déjà choisi Raila Odinga et soutenaient Raila Odinga. Donc... Et l'Honorable Ruto a  
9 essayé... essayait, en fait, de convaincre par tous les moyens la communauté kalenjin que  
10 Raila Odinga n'était quand même pas la solution miracle.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Maintenant, vous nous parliez de M. Joshua Sang, et vous avez dit que Joshua Sang  
13 avait utilisé son émission du matin, Lene Emet, nous ne l'avons pas entendu.

14 R. Oui, c'était en effet, cela.

15 Q. Et vous avez aussi parlé de la station de radio sur laquelle était diffusée cette  
16 émission ; c'était Kass FM, n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Et vous dites donc que parfois, des gens appelaient au téléphone pour l'émission,  
19 pour dire qu'ils n'étaient pas pour William Ruto et Joshua Sang répliquait sur la  
20 radio en disant aux gens que William Ruto était la seule personne que l'on  
21 connaissait.

22 R. Oui, je peux même vous donner le nom d'un avocat dont je me souviens ; son nom  
23 était... (*inaudible*) et lui il ne voulait... il ne soutenait pas William Ruto ni  
24 Raila Odinga. Donc, il avait tendance à appeler la radio et... Kass FM, et il  
25 échangeait des propos fort peu amènes avec Joshua Sang, parce que Joshua Sang, lui,  
26 était à 100 pour-cent pour M. William Ruto.

27 Q. Mais vous dites, c'est le seul roi qu'on connaisse, « *king* » ou « *think* » en anglais ?

28 R. « *King* », le roi, c'est le seul roi qu'on connaisse.

1 M. GARCIA (interprétation) : Je regarde la pendule. Je pense qu'on devrait faire la  
2 pause, donc, mais nous allons poursuivre après la pause. Et je suis assez optimiste, je  
3 pense qu'on en aura terminé à la fin de la journée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Merci de nous le  
5 dire.

6 Et nous allons maintenant faire baisser... faire descendre les stores, afin de pouvoir  
7 escorter le témoin hors du prétoire.

8 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 58) \* Reclassifié en audience publique*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

11 Veuillez escorter le témoin hors du prétoire.

12 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

13 La séance est levée.

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 *(L'audience à huis clos, suspendue à 10 h 59, est reprise en public à 11 h 34)*

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

20 Nous sommes en audience publique.

21 Monsieur le Procureur, vous pouvez poursuivre.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, lorsque nous nous sommes arrêtés tout à l'heure, je vous  
24 posais des questions sur M. Joshua Sang, et je voudrais poursuivre sur le même  
25 sujet.

26 Vous nous avez déclaré, dans votre déposition, que M. Sang avait un... avait une  
27 émission qui s'appelait « Lene Emet » ; est-ce exact ?

28 R. Oui.



1 Q. D'abord, à quelle fréquence ou est-ce que vous écoutiez très souvent ce  
2 programme ?

3 R. Kass FM, Monsieur le Procureur.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur le témoin, à quelle heure passait cette  
5 émission tous les jours ?

6 R. C'était pendant les jours de la semaine, tôt le matin.

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez, à peu près, à quelle heure ?

8 R. De 7 à 8, le matin, Monsieur le Procureur.

9 Q. Est-ce que vous étiez en mesure d'entendre ce programme et est-ce que vous  
10 l'écoutiez tous les jours ? Est-ce que vous l'écoutiez une fois tous les deux jours ?  
11 Est-ce que vous pourriez nous le dire ?

12 R. Non, pas tous les jours, mais, peut-être trois fois par semaine.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. Trois fois par semaine... Trois fois... Trois fois par semaine, c'est... c'est le... la  
15 fréquence à laquelle vous écoutiez ce programme ou bien est-ce que le... l'émission  
16 était diffusée trois fois par semaine ?

17 R. Si... Si j'en avais le temps le matin ou si j'étais un peu en retard, alors je l'écoutais...  
18 Et quelquefois, je me levais tôt et j'écoutais l'émission.

19 Q. Le Procureur essaie de savoir si vous écoutiez ce... cette émission souvent.

20 M. GARCIA (interprétation) : Je crois que le témoin a déjà répondu : il a... il a  
21 répondu qu'il écoutait cette émission trois fois par semaine.

22 Q. Est-ce que j'ai bien compris ?

23 R. Oui, effectivement.

24 Q. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

25 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour en quelle langue est-ce que cette émission  
26 était divisée... diffusée — pardon ?

27 R. Eh bien, en langue kalenjin, Monsieur le Procureur.

28 Q. Et qui était l'animateur de la... de l'émission, normalement ?

1 R. Eh bien, c'était Joshua Sang.

2 Q. Quel genre d'émission était-ce, Lene Emet ?

3 R. Avant 2007, l'émission était une émission de... d'enseignement, de... une émission  
4 pédagogique, disons, pour la communauté kalenjin, donc, sur l'agriculture et  
5 différentes choses ; mais, après, en 2007, c'est devenu un... une émission  
6 essentiellement politique.

7 Q. C'était un... une émission politique ; quel genre de questions étaient discutées au  
8 cours de l'émission ?

9 R. Eh bien, chaque jour, il y avait des responsables politiques qui étaient invités pour  
10 parler, pour vendre le... leur politique par le biais de cette émission.

11 Q. On parle de 2007. Vous dites que des responsables politiques étaient invités, mais  
12 de quels partis ?

13 R. De tous les partis, Monsieur le Procureur, mais surtout de l'ODM, d'après ce que  
14 j'ai entendu à plusieurs reprises.

15 Q. Je crois... Je crois que vous avez dit « plusieurs fois, j'ai entendu le parti  
16 ODM » ; est-ce exact ?

17 R. J'ai dit que, à plusieurs reprises, j'avais entendu des responsables politiques de  
18 l'ODM, du parti ODM.

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez, en 2007, quels hommes politiques de l'ODM ont  
20 parlé à l'émission ?

21 R. Je me souviens de M. Odinga, de William Ruto. Beaucoup d'entre eux. Franklin  
22 Bett, également.

23 Q. Vous avez déclaré qu'il y avait des responsables politiques, également, d'autres  
24 partis. Que se passait-il lorsqu'ils allaient à l'émission de M. Sang ?

25 R. Il y avait des responsables politiques que M. Sang laissait parler. Il... Il disait des  
26 choses, ensuite, contre eux, Monsieur le Procureur.

27 Q. Ligne 20, que se passait-il lorsque ces responsables politiques venaient à  
28 l'émission avec Joshua Sang ? Vous avez déclaré que Joshua Sang les laissait faire de

1 la propagande pour leur politique ; et a... qu'est-ce qu'il disait après qu'ils « soient »  
2 partis ?

3 R. Il disait que Kass FM était comme une vache et que nous les attendions, nous leur  
4 souhaitions la bienvenue, mais qu'ensuite, on les trairait, si je puis dire, on les  
5 exploiterait. C'est ce qu'il donnait comme conseil à la communauté kalenjin qui  
6 devait soutenir l'ODM.

7 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer ce que vous compreniez lorsqu'il disait qu'on  
8 ne les accueillait que pour pouvoir, ensuite, les exploiter ? Qu'est-ce que vous  
9 compreniez par là ?

10 R. Eh bien, je comprenais que Kass FM faisait du commerce et que les responsables  
11 politiques payaient Kass FM pour diffuser leurs opinions politiques sur Kass FM.  
12 C'est ce que je comprenais.

13 Q. Une correction, page 47, ligne 22, qui disait... où il dit : « Laissez... Laissons-les  
14 vendre leur politique, faire leur propagande. » Donc, il faut remplacer « *property* » en  
15 anglais par « *policy* ». Cela concerne la transcription anglaise.

16 Que se passait-il, Monsieur le témoin, si quelqu'un venait à l'émission en 2007 et  
17 parlait en faveur du PNU ?

18 R. Eh bien, ça n'était... Bon, c'était Joshua Sang qui répondait au téléphone. Donc, il  
19 réagissait quelquefois. Il utilisait des mots contre les auditeurs qui appelaient pour  
20 cela.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois qu'il y a un mot qui  
22 manque. Il... Il a dit qu'il utilisait des mots insultants — insultants.

23 M. GARCIA (interprétation) : À la ligne 21, il s'agit bien des auditeurs — *callers*. C'est  
24 ça, le mot qu'on a mis en évidence.

25 Donc, la ligne 21, ce que j'ai entendu, c'est que c'étaient les auditeurs qui  
26 appelaient — *callers* en anglais. Il s'agit donc de corriger la transcription en anglais  
27 uniquement.

28 Q. Monsieur le témoin, vous nous parliez de la réaction de M. Joshua Sang ; que

1 disait-il exactement au sujet des auditeurs qui appelaient au téléphone pour soutenir  
2 le parti PNU en 2007 ?

3 R. Il demandait aux auditeurs qui appelaient : « Est-ce que le PNU est votre mère ? »

4 Q. Et à votre avis, qu'est-ce que cela voulait dire ?

5 R. Il... Il parlait en kalenjin, et c'était quelque chose de très dur. C'est quelque chose  
6 de très dur que de dire à... à quelqu'un quelque chose au sujet de sa mère.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M. Garcia qui fait une remarque sur la  
8 transcription en anglais également au sujet de « *bitter* » — très dur.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire quelles autres choses disait M. Sang au sujet  
11 des auditeurs qui appelaient pour soutenir le PNU ?

12 R. Lorsque Joshua faisait campagne ou diffusait des opinions au cours de cette  
13 émission, lorsqu'il parlait des Kikuyu, il ne les appelait pas « Kikuyu », mais il... il  
14 utilisait d'autres mots en kalenjin, lorsqu'il parlait, donc, des... des Kikuyu, et que les  
15 Kikuyu ne comprendraient pas.

16 Q. Vous dites que M. Joshua Sang utilisait d'autres mots en kalenjin pour parler des  
17 Kikuyu ; est-ce que vous pourriez nous dire quels mots il utilisait ?

18 R. Il disait « *kamurulda* » et d'autres mots.

19 Q. Est-ce que vous pouvez nous épeler ce premier mot, « *kamurgelda* » (*phon.*) ?

20 R. K-A-M-U-R-D-A... K-A-M-U-R-U-L-D-A.

21 Q. Pour être certain qu'on ait bien la bonne orthographe, vous dites que ça s'écrit  
22 K-A-M-U-R-U-L-D-A ; c'est ce dont vous vous souvenez ?

23 R. Oui.

24 Q. C'est en quelle langue, exactement ?

25 R. En kalenjin.

26 Q. Et qu'est-ce que ça signifie en kalenjin ?

27 R. Cela... Cela signifie (*fin de l'intervention non interprétée*)

28 Q. (*Début de l'intervention non interprétée*) « Dents tachées », « dents tachées » — *tinted*

1 *teeth* en anglais ?

2 R. (*Intervention non interprétée*)

3 Q. Est-ce que c'est une très vilaine chose à dire à quelqu'un ?

4 R. Ce n'est pas très bon. Nous avons d'autres Kalenjin qui ont ces dents souillées.

5 Q. Monsieur le témoin, pourquoi est-ce que M. Joshua Sang parlait des Kikuyu  
6 comme étant des « dents souillées » ?

7 R. Le gouvernement, à ce moment-là, utilisait les... les radios, les télévisions et il les  
8 avait avertis qu'ils n'utiliseraient pas de mots insultants. Ils ont... ils étaient aussi  
9 avertis de ne pas apporter leur soutien à quelqu'un qui ne soutiendrait pas leur  
10 propre parti, pour que ne... pour que le gouvernement... pour que ces gens ne  
11 soutiennent pas des politiques que le gouvernement avait publiés à ce moment-là.

12 Q. Revenons à ce que vous déclariez.

13 Donc, vous avez commencé à dire que le gouvernement, à ce moment-là, utilisait les  
14 médias et qu'il les avait avertis de ne pas utiliser de mots insultants.

15 Est-ce que vous vous souvenez quelle branche du gouvernement faisait cela ?

16 R. C'était le ministère de l'Information, le ministère de... des Médias.

17 Q. Vous avez déclaré qu'il utilisait les... les médias ; qu'est-ce que vous entendez par  
18 là ?

19 R. Eh bien, la télévision, les stations de radio.

20 Q. Monsieur le témoin, pour être clairs, que... qu'est-ce que le ministère de  
21 l'Information disait aux stations de télévision, de radios, à ce moment-là ?

22 R. Eh bien, ils étaient avertis de ne pas utiliser de mots insultants ou de... d'éviter de  
23 promouvoir leur groupe ethnique ou d'apporter un soutien à un parti directement.

24 Q. Je sais... Vous avez... Est-ce que c'est... Est-ce que c'est en 2007 ? Est-ce que vous  
25 vous souvenez exactement quel mois le ministère de l'Information disait cela sur les  
26 radios de télévision... sur les radios et les télévisions ?

27 R. Je ne me souviens pas du mois. C'était en tout cas avant que la campagne ne  
28 commence.

1 Q. Page 52, ligne... page 52, vous parlez de « mots insultants » dans la transcription,  
2 ou « promouvoir le groupe ethnique d'une... d'aucune manière » ; qu'est-ce que  
3 vous... qu'est-ce que vous entendez par là ?

4 R. Eh bien, de... de ne pas faire la promotion de tel ou tel groupe ethnique.

5 Q. Vous avez déclaré que vous ne vous souveniez pas du mois, mais vous avez dit  
6 que c'était avant que la campagne ne commence ; quand est-ce que la campagne a  
7 commencé pour les élections de 2007 ?

8 R. Je ne m'en souviens pas, Monsieur le Procureur.

9 Q. Vous dites : c'était avant que la campagne ne commence ; c'était des jours, des  
10 mois avant qu'elle ne commence ?

11 R. Je ne m'en souviens pas.

12 Q. Comment avez-vous été informé de ce qui avait été dit par le ministère de  
13 l'Information de cet... de cet avis donné, avertissement donné par le ministère de  
14 l'Information ?

15 R. C'était dans les journaux et également à la radio et à la télévision.

16 Q. Vous dites qu'ils... qu'on leur demandait de ne pas utiliser de mots insultants ou  
17 de faire la promotion... ou de ne pas faire la promotion de tel ou tel groupe  
18 ethnique ; qu'est-ce que cela voulait dire, interdire la promotion du groupe  
19 ethnique ? Qu'est-ce que c'est, le groupe ethnique ?

20 R. Eh bien, il s'agit d'inciter une tribu contre une autre.

21 Q. Lorsque vous dites une... une tribu par rapport à une autre, vous voulez dire une  
22 tribu contre une autre ?

23 R. Contre une autre tribu, Monsieur le Procureur.

24 Q. Est-ce que... Lorsque vous parlez de mots insultants, qu'est-ce que vous entendez  
25 par là ?

26 R. Eh bien, des mots qui insultent quelqu'un, Monsieur le Procureur.

27 Q. Dans votre déposition, vous avez déclaré que M. Joshua Sang utiliserait ce terme  
28 « *kamarulda* » ou « dents souillées » pour faire référence aux Kikuyu ; est-ce qu'il a

1 utilisé d'autres termes ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

2 R. (*Intervention non interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin qui utilise un mot en... en  
4 kalenjin.

5 M. GARCIA (interprétation) :

6 Q. Est-ce que vous pouvez épeler ce mot pour nous ?

7 R. A-A-B-C-H-E-L-I-T (*phon.*).

8 Q. Et la première lettre, nous ne l'avons pas bien comprise, est-ce que c'est « K » ou  
9 « A » ?

10 R. Donc, K-A-P-C-H-E-L-T.

11 Q. C'est bien exact, K-A-P-C-H-E-L-T ?

12 R. Oui.

13 Q. Et cet... ce mot, c'est en quelle langue ?

14 R. En kalenjin.

15 Q. Et qu'est-ce que ce mot signifie en kalenjin ?

16 R. Je ne connais pas la signification de ce mot.

17 Q. Vous ne comprenez pas la... la signification exacte de ce mot, mais malgré tout,  
18 est-ce que vous pouvez nous dire si c'est un... un mot péjoratif ou non ? Est-ce que  
19 c'est bon ou mauvais ?

20 R. Je ne comprends pas exactement pourquoi on utilisait ce mot pour faire référence  
21 aux Kikuyu, mais que ce mot signifie quelque chose.

22 Q. Qu'est-ce que vous avez entendu par « signifie quelque chose » ? Qu'est-ce que  
23 cela veut dire exactement ?

24 R. Pointu comme une lame ou comme un rasoir ; aiguisé comme un rasoir.

25 Q. (*Début de l'intervention non interprétée*)... C'est cela que vous avez dit, Monsieur le  
26 témoin ?

27 R. Oui. Ce mot signifie « aiguisé ».

28 Q. À part ces deux termes, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu

1 M. Joshua Sang parler des Kikuyu d'une autre manière ?

2 R. Non. La seule chose dont je me souviens, c'est que j'ai entendu M. Joshua Sang  
3 parler d'un autre journaliste à *Citizen Radio*, et à ce moment-là, il parlait de politique.

4 Il y avait un autre responsable politique, je ne sais pas si c'était un Kikuyu, enfin,  
5 qui... qui avait en tout cas demandé à l'Honorable Ruto de blanchir son nom,  
6 d'abord, en ce qui concerne des allégations de corruption. C'était au cours de la  
7 campagne de 2007. Il demandait à William Ruto de blanchir les noms qu'il avait  
8 cités.

9 Et j'ai entendu Joshua Sang dire qu'ils étaient des voleurs et que c'étaient des Kikuyu  
10 et qu'il ne fallait pas, donc, blanchir les noms de ceux qui étaient ainsi attaqués.

11 Q. Je n'ai pas entendu le nom de la personne que l'animateur citait. Qui... Comment  
12 est-ce que s'écrit ce nom ?

13 R. W-A-W-E-R-U ; M-B-U-R-U.

14 Q. Et cet animateur de radio, à quel groupe ethnique appartenait-il ?

15 R. Kikuyu, Monsieur le Procureur.

16 Q. Vous déclarez que cet animateur avait demandé à M. Ruto de blanchir ce... son  
17 nom, tout d'abord, dans le cadre d'affaires de corruption.

18 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour de quoi il s'agit ?

19 R. Le... L'animateur avait le même... enfin, parlait en même temps que Joshua Sang,  
20 mais c'était diffusé le matin. Bon, il parlait une... un jour d'un responsable politique,  
21 un autre d'un autre responsable politique et il essayait de dire aux Kenyans : « Ce  
22 responsable politique n'est pas bon, tel autre n'est pas bon. » Et il parlait de M. Ruto,  
23 d'affaires de corruption et il demandait à M. Ruto de blanchir son nom, tout d'abord,  
24 avant de faire campagne, avant de se présenter à la campagne, et avant de demander  
25 à l'électorat ses voix.

26 Q. Ligne 23, vous dites donc qu'il voulait des voix, et à la ligne 14, vous dites  
27 « comme Lene Emet ».

28 Donc, c'était le même type d'émission que Lene Emet, que cet animateur de radio



1 avait ?

2 R. Donc, *Citizen Radio*.

3 Q. Et le nom de l'émission, qu'est-ce que c'était exactement ? Est-ce que vous  
4 pourriez nous l'épeler ?

5 R. Je ne me souviens pas du nom de l'émission.

6 Q. Je... Ça n'est pas un problème, je ne veux pas vous induire en erreur.

7 M. GARCIA (interprétation) : Donc, pour la transcription, l'émission de Joshua Sang,  
8 c'est « Lene Emet » — L-E-N-E ; E-M-E-T pour le... la transcription.

9 Q. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le témoin, combien de circonscriptions compte  
10 le district d'Eldoret ?

11 R. À l'époque, il n'y avait que trois circonscriptions.

12 Q. Est-ce qu'il y a jamais eu un débat ou... ou une discussion sur l'ajout de nouvelles  
13 circonscriptions à Eldoret.

14 R. Oui, Monsieur le Président. Et à un moment donné, il a été question de créer une  
15 nouvelle circonscription dans Eldoret. On a proposé que toutes les grandes localités  
16 soient sous-divisées en différentes circonscriptions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle est l'importance  
18 judiciaire de cette question ?

19 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai une question  
20 complémentaire qui précisera les choses.

21 Q. Monsieur le témoin, ce sujet, à savoir le découpage de la... de... d'Eldoret en  
22 sous-divisions et en circonscriptions, cela a été évoqué par des stations radios ou...  
23 ou dans les médias ?

24 R. Je me souviens qu'à l'époque, Monsieur le Président, c'était à l'émission Lene Emet  
25 de Joshua Sang. Il demandait à la communauté kalenjin de rejeter la division de...  
26 d'*Eldoret town*. Enfin, pas vraiment division de... la division d'Eldoret, mais la  
27 création d'une circonscription.

28 M. GARCIA (interprétation) : Une correction à la transcription anglaise. Là encore, il

1 s'agit de « Lene Emet » que j'ai épelé précédemment, aux fins de la transcription.

2 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous développer votre réponse :

3 « Joshua Sang demandait à la communauté kalenjin de rejeter la proposition de  
4 diviser Eldoret town » ? Pouvez-vous nous expliquer en quoi cela posait problème ?

5 R. Monsieur le Président, ce que Joshua Sang disait, c'est que les Kikuyu ne forment  
6 la majorité que dans *Eldoret town*. Donc, s'il fallait diviser Eldoret, si Eldoret devait  
7 devenir une circonscription à part entière, cela voudrait dire que le député serait  
8 kikuyu et que les Kikuyu seraient propriétaires d'à peu près tout dans *Eldoret town*.

9 Q. Et est-ce que vous vous souvenez de la manière dont M. Joshua Sang parlait des  
10 Kikuyu lorsqu'il évoquait ce problème d'*Eldoret town* ?

11 R. Oui, je... Enfin, je sais ce qu'il disait mais ça m'échappe pour l'instant. Je ne me  
12 souviens pas du mot qu'il utilisait. Cela dit, je... je sais ce qu'il a dit... ce qu'il disait.

13 Q. Je sais que vous ne vous en souvenez pas à l'instant, mais est-ce que vous vous  
14 rappelez de... du sens de ce terme ? À quoi faisait-il référence ? Est-ce que cela  
15 évoque quelque chose dans votre esprit ?

16 R. Monsieur le Président, je vais sûrement m'en rappeler et je vous donnerai ma  
17 réponse plus tard.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Si vous réussissez à vous en souvenir, veuillez nous l'indiquer, nous reviendrons sur  
20 ce point.

21 Toujours sur ce sujet, celui d'*Eldoret town* et de la division d'Eldoret, est-ce que vous  
22 vous souvenez des autres choses que disait M. Joshua Sang à cet égard ? Ma  
23 question, elle, est beaucoup plus précise : en quoi est-ce que le fait d'avoir un député  
24 kikuyu posait problème ? Qu'est-ce... En quoi est-ce que c'était un problème ?

25 R. Monsieur le Président, les Kalenjin étaient convaincus qu'Eldoret leur appartenait.  
26 Si Eldoret devait devenir une circonscription, eh bien, ce sont les Kikuyu qui en  
27 profiteraient et qui seraient, donc, maîtres à Eldoret.

28 C'est ce sur quoi insistait Joshua Sang à plusieurs reprises.

1 Q. D'après ce que vous en savez, en quoi est-ce que le fait que les Kikuyu, ou  
2 quelqu'un appartenant à la communauté ethnique kikuyu... en quoi le fait qu'une  
3 personne, donc, d'appartenance kikuyu était responsable d'Eldoret posait  
4 problème ?

5 R. Je n'ai pas compris votre question.

6 Q. Vous avez dit que les Kalenjin estimaient qu'Eldoret leur appartenait, et que si  
7 Eldoret devenait une circonscription, seraient les Kikuyu qui en seraient chargés et  
8 qui assureraient la gestion de cette ville. Et ma question est la suivante : en quoi est-  
9 ce que cela posait... posait problème si un Kikuyu était chargé de la gestion  
10 d'Eldoret ? Pourquoi est-ce que cela poserait problème... ou posait problème pour  
11 M. Joshua Sang ?

12 R. Ce que je peux vous dire, c'est que — et ça ne concerne pas uniquement Joshua  
13 Sang — mais au Kenya, lorsque vous êtes responsable, ou si vous occupez une  
14 charge publique, la première chose qu'on fait, c'est que vous employez, vous  
15 recrutez les membres de votre propre communauté. C'est ce que dénonçait Joshua  
16 Sang, à l'époque.

17 Q. Vous avez déclaré que les gens d'appartenance ethnique kalenjin estimaient  
18 qu'Eldoret leur appartenait. Pouvez-vous expliquer cela ?

19 R. Je ne parle pas uniquement d'Eldoret, Monsieur le Président, mais la communauté  
20 kalenjin estime que toute la Vallée du Rift leur appartient, et c'est parce qu'ils y sont  
21 majoritaires, pour l'essentiel.

22 Q. Bon, Monsieur le témoin, et que se passe-t-il alors, lorsque des membres d'autres  
23 communautés ethniques, dans la Vallée du Rift, essaient de s'affirmer ou d'assurer la  
24 gestion de localités kalenjin ? Pouvez-vous nous en dire quelque chose ?

25 R. Monsieur le Président, à mon avis, même la ville d'Eldoret — et cela vaut aussi  
26 pour d'autres localités dans la Vallée du Rift — ne « sont » pas gérée uniquement par  
27 des Kalenjin ; je ne sais pas ce qu'il en est actuellement, mais après 2007, les  
28 communautés ont été gérées par les deux communautés ethniques, mais pendant la

1 campagne de 2007, on avait évoqué la possibilité de donner aux Kikuyu une  
2 circonscription, et c'est pourquoi j'ai entendu Joshua Sang se plaindre, et dire aux  
3 gens de rejeter la proposition, mais je sais qu'il y a des Kikuyu qui sont conseillers  
4 municipaux dans la ville d'Eldoret.

5 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

6 M. GARCIA (interprétation) : Est-ce que je peux prendre un instant, Monsieur le  
7 Président ?

8 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

9 Q. Monsieur le témoin, je vous pose quelques... des questions depuis un certain  
10 temps au sujet d'Eldoret. Pouvez-vous nous dire quand, exactement, ce débat a eu  
11 lieu en 2007 ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, s'il vous plaît,  
13 Monsieur le Procureur.

14 Nous avons entendu les réponses du témoin, l'idée n'est pas de vous interrompre,  
15 mais simplement de vous rappeler que nous sommes dans le cadre d'un procès  
16 pénal, et que les charges sont très précises, le but étant de déterminer si l'accusé est  
17 coupable ou non coupable. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une commission  
18 d'enquête. Nous ne sommes pas, non plus, préoccupés par les relations sociales ou  
19 culturelles dans la Vallée du Rift.

20 Voilà, je vous invite simplement à garder cela à l'esprit.

21 M. GARCIA (interprétation) : J'en prends acte, Monsieur le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez à quel moment cela a eu lieu,  
23 la discussion relative à la circonscription d'Eldoret, en quel mois ?

24 R. Je ne m'en souviens pas, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur le témoin, à l'époque, en 2007, avant la violence postélectorale, est-ce  
26 que vous êtes en mesure de nous dire si la ville d'Eldoret ou quels groupes ethniques  
27 vivait à *Eldoret town* ?

28 R. Toutes les communautés y vivaient.

1 Q. Et qu'en est-il du centre d'Eldoret ?

2 R. C'est ce dont je parle, le centre d'Eldoret.

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire ce que M. Joshua  
4 Sang disait aussi sur les ondes de Kass FM, à l'époque, durant la période... cette  
5 période, en 2007 ?

6 R. Je ne m'en souviens pas.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur, êtes-  
8 vous en mesure de rafraîchir la mémoire du témoin au vu de... des mots que vous  
9 utilisez ?

10 M. GARCIA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président. J'essayais de  
11 voir, d'abord, si le témoin était en mesure de se rappeler. Je voulais d'abord lui  
12 demander s'il s'en souvenait, avec... mais avec l'autorisation de la Chambre, je vais  
13 essayer de rafraîchir sa mémoire sur ce point.

14 Q. Monsieur le témoin, il y a à peine quelques minutes, je vous ai demandé si vous  
15 vous souveniez de l'autre terme qu'utilisait M. Joshua Sang pour décrire les  
16 membres de la communauté kikuyu ; vous avez dit que vous alliez y réfléchir et que  
17 vous alliez nous donner une réponse ultérieurement.

18 Est-ce que ça vous est revenu maintenant ?

19 R. Non, ça m'échappe toujours.

20 Q. Lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur, est-ce que vous... vous lui  
21 avez fourni cette information ?

22 R. Oui, j'ai communiqué cette information au Procureur.

23 Q. Et si j'ai bien compris, vous ne vous en souvenez pas, à l'instant où je vous parle ?

24 R. C'est exact.

25 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation, je  
26 voudrais rafraîchir la mémoire du témoin. J'ai un numéro de *transcript* et un  
27 paragraphe, il s'agit de quatre lignes que je voudrais montrer au témoin.

28 Nous pouvons l'afficher à l'écran, je peux lui remettre une... un exemplaire papier,

1 et nous pouvons lui poser des questions ultérieurement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Des objections ?

3 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Effectivement, il y a une objection parce que c'est  
4 une question qui se rapporte... qui concerne davantage notre confrère M. Katwa-  
5 Kigen.

6 Le Procureur a consacré de nombreux... plusieurs jours dans le cadre du récolement  
7 du témoin sur ce point. Le témoin a rencontré le Procureur en juin dernier ; il a  
8 demandé à avoir accès à l'enregistrement de cet entretien.

9 Mais même après l'exercice de récolement auquel a procédé le Procureur, il a  
10 demandé à revoir ses déclarations, déclarations qui lui ont été présentées à nouveau.

11 Dans cette affaire, la crédibilité a une importance capitale, et la Cour doit être en  
12 mesure d'apprécier la véracité de la déposition du témoin. Le témoin dépose depuis  
13 quelques jours et répond aux questions de l'Accusation. Il ne s'agit pas simplement  
14 de présenter la déclaration du témoin au témoin pour lui rafraîchir la mémoire, le  
15 témoin arrive devant la Cour pour déposer. Et si, dans le cadre de sa déposition, le  
16 témoin ne se souvient pas de quelque chose avec l'autorisation de la Chambre, on  
17 peut lui rafraîchir la mémoire en lui présentant un document. Or, la situation est la  
18 suivante en l'espèce. Le témoin a déjà bénéficié d'un rafraîchissement de mémoire,  
19 qui a duré assez longtemps, et c'est pour cette raison que nous nous interrogeons sur  
20 la... la valeur judiciaire d'un tel exercice.

21 Car cela risque d'éroder, dans une certaine mesure, la capacité de la Chambre à  
22 apprécier la véracité des propos du témoin.

23 C'est important, parce que le témoin a été interrogé en 2012. Il dit qu'il se souvient  
24 d'un événement survenu il y a des années de cela. Or, en dépit de tout cet exercice de  
25 rafraîchissement de mémoire, il nous dit, maintenant qu'il est à la barre des témoins,  
26 qu'il ne se souvient pas de cet événement. Alors, nous craignons que cet exercice ne  
27 comporte un danger.

28 À quelques reprises, le témoin a dit : « J'y reviendrai plus tard. » Mais, Monsieur le

1 Président, cela pourra avoir une valeur probante plus tard, mais pour l'instant, il  
2 n'est pas nécessaire de procéder à cet exercice de rafraîchissement de mémoire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa.

4 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaitons  
5 soulever une objection à cela.

6 S'agissant de ce témoin, à huis clos, il a démontré qu'il n'était pas en mesure de se  
7 souvenir de dates, d'événements et de noms. Dire, maintenant, qu'il n'est pas en  
8 mesure de se rappeler et qu'il a besoin de plus de temps pour se rappeler quelque  
9 chose de précis au sujet de M. Sang, eh bien, cela nous pose problème, et nous  
10 soulevons donc une objection ; nous ne souhaitons pas que l'on procède à cet  
11 exercice de rafraîchissement de mémoire.

12 Merci, Monsieur le Président.

13 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

15 L'objection est rejetée.

16 Monsieur le Procureur, allez-y.

17 M. GARCIA (interprétation) : Je souhaite demander à M<sup>me</sup> le greffier d'audience de  
18 bien vouloir nous aider en remettant une copie de la transcription KEN-OTP-0081-  
19 0801 au témoin.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur,  
22 vous avez dit que vous vouliez attirer l'attention du témoin sur un passage en  
23 particulier ?

24 M. GARCIA (interprétation) : Oui effectivement, quatre lignes précises.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, il n'est pas nécessaire  
26 de donner lecture « à » cet extrait.

27 M. GARCIA (interprétation) : C'est exact. Je veux simplement informer le conseil de  
28 la Défense qu'il s'agit de la ligne 6737 (*phon.*) de cette transcription.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que ce document fait  
2 partie du classeur ? À quel onglet peut-on le retrouver ?

3 M. GARCIA (interprétation) : Non, malheureusement, il ne fait pas partie du  
4 classeur, mais je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir afficher à  
5 l'écran le document 0081-0828 ?

6 Pardon, je me suis trompé. Il s'agit du 0081-0802, à la page 0820, de la ligne 636 à la  
7 ligne 639.

8 Je répète : 0081-0801, c'est le numéro de référence de la transcription. Et la page qui  
9 nous concerne, c'est la page 0820.

10 Q. Monsieur le témoin, regardez au bas de la page 0820. Vous voyez cela ?

11 R. Oui.

12 Q. J'aimerais que vous lisiez maintenant les lignes à partir de la ligne 636 à 639.

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Monsieur Garcia, je crois que le document est confidentiel, et  
14 nous sommes en audience publique.

15 M. GARCIA (interprétation) : Nous devrions peut-être passer à huis clos partiel.

16 Est-ce que vous êtes en mesure de montrer le document en salle d'audience,  
17 uniquement, et qu'on le garde confidentiel ?

18 Merci.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. Monsieur le témoin, ne lisez que ces quatre lignes, les quatre lignes que je vous ai  
21 indiquées, rien d'autre. Est-ce que vous comprenez cela ?

22 R. Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Monsieur le témoin, je vais vous demander de donner lecture aux lignes 636  
24 à 639.

25 En fait, est-ce que vous... vous avez vu cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Lorsque vous aurez terminé la lecture, je vais vous poser des questions.

28 *(Le témoin s'exécute)*



1 Monsieur le témoin, je présume que vous avez eu le temps de lire les quatre lignes  
2 que je vous ai indiquées ?

3 R. Oui, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que le fait de lire ce passage vous a aidé à vous  
5 rappeler ce qui vous échappait tout à l'heure ?

6 R. Oui.

7 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît... Enfin, avant de... de nous dire, je vais demander au  
8 greffier d'audience de récupérer la page qui a été remise au témoin.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 Je vous prie de m'excuser si je vous ai interrompu. Pouvez-vous expliquer à la  
11 Chambre comment cela a rafraîchi votre mémoire ?

12 R. Monsieur le Président, j'avais dit que M. Sang avait utilisé un terme pour décrire  
13 les Kikuyu, et c'est ce qui... je... je ne n'arrivais pas à me rappeler. J'essayais d'y  
14 réfléchir, mais là, je viens de le voir.

15 Q. Et qu'est-ce que vous venez de voir maintenant que vous n'arriviez pas à vous  
16 rappeler ?

17 R. Je veux dire d'abord... je veux d'abord indiquer quel mot kalenjin a été utilisé par  
18 M. Joshua Sang pour décrire les Kikuyu.

19 Q. Pouvez-vous épeler le mot, s'il vous plaît ? Et prenez votre temps.

20 R. C-H-E-P-U. Non, pardon, je me reprends. C-H-E-M-U-P-A-I.

21 Q. Je veux être sûr d'avoir bien entendu.

22 C'est C-H-E-M-U-B ou P ?

23 R. *(Intervention non interprétée)*

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse du témoin inaudible.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Donc, C-H-E-M-U-L-B-I ; c'est exact ?

27 R. Oui, Monsieur le Président.

28 Q. Ce mot est en kalenjin ; pouvez-vous dire à la Chambre ce qu'il signifie ?

1 R. Monsieur le Président, ce mot veut dire...

2 Enfin, permettez-moi de vous prendre l'exemple des plantes ou du maïs. Il y a  
3 d'autres plantes qui ne sont pas du maïs mais qui lui ressemblent. C'est quelque  
4 chose qui ressemble à quelque chose d'autre, mais qui ne l'est pas.

5 Q. Pouvez-vous nous dire, en anglais, quel serait un équivalent proche de ce mot,  
6 une traduction de ce mot ?

7 R. Des herbes, mauvaises herbes.

8 Q. Vous avez utilisé le mot anglais « *weeds* » — W-E-E-D-S —, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur, un  
11 instant, s'il vous plaît.

12 Madame le greffier d'audience, est-ce que le témoin dispose d'un... d'une feuille et  
13 d'un stylo ?

14 Veuillez lui « en » remettre un stylo et une feuille, si jamais il doit épeler quelque  
15 chose.

16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 Si vous devez épeler un mot, cela, peut-être, rendra la tâche plus aisée. Je sais que le  
18 Procureur vous demande de temps en temps d'épeler des mots. Le fait d'avoir un  
19 stylo et une feuille de papier, ça rendra les choses plus faciles.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, M. Joshua Sang, que disait-il au sujet des mauvaises herbes ?

22 Est-ce qu'il a dit quelque chose de particulier à ce sujet ?

23 R. Monsieur le Président, il parlait dans le contexte de la... du redécoupage de  
24 certaines villes comme Eldoret et de certaines circonscriptions, mais il parlait  
25 précisément d'Eldoret.

26 Q. Et que... que disait-il au sujet d'Eldoret et des mauvaises herbes ?

27 R. Il disait à la communauté kalenjin et à l'électorat de cette circonscription qu'il y  
28 avait trop de mauvaises herbes dans Eldoret, et que si l'on créait une nouvelle

1 circonscription dans Eldoret, les mauvaises herbes envahiraient la ville.

2 M. GARCIA (interprétation) : À la ligne 19 de la transcription anglaise, ce n'est pas  
3 « électrique » mais « électorat ». L'électorat de la circonscription d'Eldoret.

4 Q. Monsieur le témoin...

5 R. Monsieur le Président, il ne s'agit pas de la circonscription d'Eldoret mais de  
6 Uasin Gishu, du district de Uasin Gishu.

7 Q. Donc, votre réponse était : il... il disait à la communauté kalenjin ou à l'électorat  
8 de... du district de Uasin... Uasin Gishu ; c'est bien cela ? Vous ne vouliez pas dire  
9 Eldoret, la circonscription d'Eldoret ?

10 R. C'est exact.

11 Q. Et Joshua Sang a-t-il dit, à un moment ou à un autre, ce qu'il fallait faire de ces  
12 mauvaises herbes ?

13 R. Monsieur le Président, M. Joshua Sang disait aux résidents de Uasin Gishu qu'ils  
14 ne devaient pas accepter la création d'une circonscription dans Eldoret.

15 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer  
16 à huis clos partiel pour un instant pour aborder un autre sujet ?

17 R. Monsieur le Président, je voudrais préciser quelque chose.

18 Il s'agit de la réunion qui a eu lieu dans le... la maison de l'Honorable William Ruto.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

20 Q. Vous pouvez apporter des précisions, mais n'oubliez pas que nous sommes en  
21 audience publique. Cette partie de votre déposition a été entendue en audience  
22 publique, mais n'oubliez surtout pas que vous ne devez pas révéler des informations  
23 « identifiantes ».

24 R. Merci, Monsieur le Président.

25 Je voulais simplement préciser qu'à la pause, j'ai réfléchi à cela, et les choses se sont  
26 précisées dans mon esprit. La réunion n'a pas eu lieu en décembre 2007, je ne me  
27 souviens pas du mois exact, mais ce qui a déclenché mon souvenir, c'est qu'il y a eu  
28 une autre réunion qui a eu lieu au club de sport d'Eldoret, et la réunion en question a

1 eu lieu avant celle qui a eu lieu dans le club sportif d'Eldoret. Je ne me souviens pas  
2 du mois exact, mais c'était... ce n'était pas décembre 2007.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, essayez d'éclairer un peu notre lanterne.

5 Vous dites que la réunion n'a pas eu lieu en décembre 2007. Est-ce que vous êtes en  
6 mesure de nous dire en... de quel mois il s'agit, si ce n'était pas le mois de décembre ?

7 R. Je ne m'en souviens pas.

8 Q. Très bien. Je pense que je m'y suis mal pris.

9 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai un problème. Le... La  
10 transcription a été... Si l'on remet la transcription au témoin pour rafraîchir sa  
11 mémoire, eh bien, cela pose problème.

12 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je veux simplement poser des  
13 questions au témoin pour savoir ce dont il se rappelle exactement.

14 Q. Vous avez dit, Monsieur le témoin, que vous n'étiez pas sûr de la date de cette  
15 réunion qui a eu lieu dans la maison de M. William Ruto.

16 Vous n'êtes pas sûr du mois ou de... du jour ? Vous avez évoqué le mois de  
17 décembre.

18 R. Ce n'était pas... Ce n'était pas le mois de décembre.

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez si c'était après ou avant le  
20 mois de décembre ?

21 R. Avant le mois de décembre, Monsieur le Président.

22 Q. Mais c'étaient des jours, des semaines ou des mois avant décembre ?

23 R. Je ne me souviens pas. Je ne me souviens pas.

24 Q. J'ai une dernière question à vous poser à ce propos.

25 Était-ce après septembre 2007 ou avant septembre 2007 ?

26 R. Cette autre réunion dont on n'a pas encore parlé, c'était avant cette réunion. Et  
27 cette réunion, je pense qu'elle s'est tenue en septembre ou en novembre ; donc celle  
28 dont on parle et dont on cherche la date, c'est avant celle... celle-là.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. Vous parlez d'une réunion dont on n'a pas encore parlé ? C'est celle qui a eu lieu  
3 au club de sport, au *Sports Club* ?

4 R. Oui.

5 M. GARCIA (interprétation) : Nous allons y venir, et nous... lorsque nous  
6 aborderons ce sujet, nous pourrions peut-être avoir des éclaircissements quant à la  
7 date exacte de cette réunion qui a eu lieu avant la date du *Sports Club* et dont le  
8 témoin pensait qu'elle avait eu lieu en décembre 2007. J'en parlerai.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

10 Q. On parle quand même de l'année 2007 ?

11 R. Tout à fait.

12 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais bien passer en audience à huis clos partiel,  
13 s'il vous plaît.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 M. GARCIA (interprétation) : C'est uniquement pour présenter le sujet.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

17 Passons à huis clos partiel.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 33*) \* Reclassifié en audience publique

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

22 Monsieur Garcia, c'est à vous.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

18 Maintenant, nous pouvons passer en audience publique.

19 *(Passage en audience publique à 12 h 35)*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

22 Monsieur Garcia, poursuivez.

23 M. GARCIA (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, j'ai des questions à vous poser à propos de M. Jackson Kibor.

25 Pouvez-vous nous dire quelles étaient les fonctions de M. Jackson Kibor en 2007,  
26 avant la violence postélectorale ? Quel était son métier ?

27 R. C'était un agriculteur et il avait aussi une entreprise de transport.

28 Q. Vous dites qu'il était agriculteur, fermier, exploitant agricole ; pouvez-vous nous

1 dire combien de... d'entreprises agricoles il détenait ?

2 R. Il avait environ trois, quatre entreprises agricoles.

3 (*L'interprète se reprend*) quatre à cinq fermes.

4 Q. Vous dites qu'il détenait aussi une entreprise de transport. Combien de camions  
5 avait-il ?

6 R. Il avait des... des camions remorques... des camions remorques ?

7 Q. Vous avez bien dit qu'il avait des camions remorques ; c'est cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Et combien, d'après vous ? Est-ce que vous vous souvenez du nombre de ces  
10 camions dont il disposait ?

11 R. Je ne suis pas certain du nombre.

12 Q. Et à l'époque, combien de maisons avait M. Kibor ?

13 R. Il en avait quatre. Non, il en avait cinq.

14 Q. Et où se trouvaient ces maisons ?

15 R. L'une à Kabenes.

16 Q. K-A-B-E-N-E-S ?

17 R. Oui.

18 Q. Et les autres ?

19 R. Kitale.

20 Q. K-I-T-A-L-E ?

21 R. Kipkabus

22 Q. K-I-P-K-A-B-U-S. Et les autres localités ?

23 R. La ville d'Eldoret.

24 Q. C'est tout ?

25 R. Oui, c'est tout.

26 Q. Et que pouvez-vous dire à propos de... des implications politiques de M. Jackson  
27 Kibor ? Commençons par la période 1997-2002 ; faisait-il... était-il membre d'un parti  
28 politique, à l'époque ?

1 R. Oui, il appartenait au Kanu et il était... il était aussi membre d'autres partis  
2 politiques, mais pour des périodes courtes.

3 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je ne voudrais pas retarder quoi que ce soit, mais j'ai  
4 besoin d'une aide technique de la part d'un technicien des services de la Cour, parce  
5 que mon Livenote est tout d'un coup... enfin, mon Transcend vient de s'arrêter. Il est  
6 totalement gelé.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelqu'un peut-il aider  
8 M<sup>e</sup> Khan QC ?

9 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je peux, de toute façon, suivre les débats oralement.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez peut-être vous  
11 pencher sur l'écran de votre collègue.

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Donc, pouvez-vous nous rappeler « du » poste qu'occupait cette personne au sein  
14 du parti politique Kanu, entre 97 et 2002 ?

15 R. Je crois qu'après 97, il n'avait plus de poste au Kanu, mais avant 97, il était  
16 président du Kanu.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'était en... On parle de 97,  
18 n'est-ce pas ? Je vois que oui.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Et qui soutenait... soutenait M. Kibor ? M. Kibor soutenait qui en 97, quel homme  
21 politique ?

22 R. Je ne me souviens pas pour 1997.

23 Q. Vous avez dit qu'en ce qui concerne 2002, vous ne vous souvenez pas que  
24 M. Jackson Kibor ait encore appartenu au Kanu. Alors, à l'époque, pour quel parti  
25 militait-il ?

26 R. Vous parlez de 1992 ?

27 Q. Non, de 2002.

28 R. En 2002, M. Kibor soutenait un... le parti auquel appartenait l'ancien député de



1 Chernganyi.

2 Q. Vous avez parlé de l'ancien député de Chernganyi, veuillez épeler, s'il vous plaît.

3 R. C-H-E-R-N-G-A-N-Y-I.

4 Q. Pouvez-vous nous confirmer cette orthographe ? C-H-E-R-N-G-A-N-Y-I ? C'est  
5 bien cela ?

6 R. Oui.

7 Q. Maintenant, passons à 2007, mais avant la violence postélectorale. Pouvez-vous  
8 nous dire quel était le parti politique que soutenait M. Kibor, à l'époque.

9 R. Il soutenait l'ODM.

10 Q. Et est-ce qu'il soutenait un homme politique bien précis, au sein de l'ODM,  
11 en 2007 ?

12 R. Oui, comme je vous l'ai dit, M. Kibor et d'autres chefs kalenjin, qui... ont été les  
13 premiers à rallier l'ODM, et donc, ils soutenaient Raila Odinga.

14 Et lorsque M. Ruto a rejoint leurs rangs, ils ont soutenu l'Honorable William Ruto.

15 Q. Donc, je vous pose toujours des questions sur 2007.

16 À cette époque, savez-vous si M. Kibor avait l'habitude d'assister à des réunions  
17 politiques et des meetings politiques ?

18 R. Moi, je n'ai pas participé à beaucoup de... de meetings politiques, mais je sais que  
19 M. Jackson Kibor y participait parce que je l'entendais à la radio.

20 Q. Et pourriez-vous nous dire qui étaient les hommes politiques qui se présentaient  
21 lors de ces meetings politiques auxquels assistait M. Jackson Kibor.

22 R. Oui, différents hommes politiques qui venaient surtout de l'ODM.

23 Q. Et pour ce qui est de la Vallée du Rift, quels étaient les hommes politiques qui  
24 étaient soutenus par M. Jackson Kibor ?

25 R. Moi, je ne peux parler que de la circonscription d'Eldoret. Et là, je sais qu'il  
26 soutenait William Ruto pour la députation et Raila Odinga pour la présidence.

27 Q. Pour ce qui est de William Ruto, vous dites qu'il le soutenait. Pourriez-vous nous  
28 dire comment il le faisait, comment il soutenait M. William Ruto dans la

1 circonscription d'Eldoret-nord.

2 R. Il faisait campagne pour lui. Je me souviens même qu'à un moment, il est allé sur  
3 Kass FM, qui était partout. Il le soutenait, il allait même dans les villages, il est allé à  
4 Ziwa ; il parlait aux gens à propos de tout cela.

5 Q. Vous nous dites qu'il faisait campagne pour M. William Ruto. Pourriez-vous nous  
6 donner des exemples, que faisait-il ? Quel type de campagne ?

7 R. Il demandait aux gens d'élire William Ruto à la députation.

8 Q. Mais où est-ce qu'il faisait campagne ?

9 R. Un peu partout, des centres commerciaux, dans le cadre, aussi, de meetings  
10 politiques.

11 Q. Vous avez dit que M. Jackson Kibor était même allé sur Kass FM ; c'est vrai ?

12 R. Oui, à un moment, il a parlé à la radio Kass FM.

13 Q. Est-ce que vous vous souvenez du programme, de l'émission ?

14 R. C'était un... une émission du soir.

15 Q. Et est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il disait, à Kass FM ?

16 R. Je ne me souviens pas des propos exacts, mais il demandait à la communauté  
17 kalenjin de voter en bloc et de voter ODM en bloc, et de voter pour William Ruto.

18 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que M. Jackson Kibor est allé faire campagne  
19 aussi à Ziwa ; pourriez-vous nous en parler plus en détail ?

20 R. Je ne me souviens pas.

21 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire depuis quand M. Jackson Kibor  
22 soutenait M. Ruto ?

23 R. D'après moi... d'abord, M. Kibor n'était pas avec M. Ruto. M. Kibor a commencé à  
24 soutenir M. Ruto à partir de l'élection de 2007, mais avant, il n'était pas pour William  
25 Ruto.

26 Q. Vous dites qu'au départ, M. Kibor n'était pas pour M. Ruto ; qu'est-ce que cela  
27 veut dire ? Et c'était quand, exactement ?

28 R. Avant 2007.

1 Q. Alors, avant, il était pour qui, avant d'être pour M. Ruto ?

2 R. Non, pas avant 2007, avant 2002. À l'élection de 2007, M. Jackson Kibor soutenait...  
3 soutenait Ruben (*inaudible*) et il a commencé à soutenir M. Ruto lors de l'élection  
4 générale de 2002.

5 Q. Pour la transcription, vous dites qu'en 97... donc, vous dites qu'en 97, lors des  
6 élections, M. Kibor soutenait la candidature de M. Ruben Chesire. R-U-B-E-N C-H-E-  
7 S-I-R-E.

8 R. Oui.

9 Q. Et en 97, ce Ruben faisait... appartenait à quel parti ?

10 R. Ils étaient tous membres du Kanu, mais c'est M. Ruto qui a gagné la députation...  
11 qui a gagné la candidature au Kanu... l'investiture au Kanu.

12 Q. Vous nous dites qu'il a commencé à soutenir M. William Ruto lors de l'élection  
13 générale de 2002 ; vous en êtes sûr ?

14 R. Oui.

15 Q. Et le cas échéant, M. Kibor avait-il une... quelle était la nature des relations entre  
16 M. Kibor et M. Ruto en 2007, si tant est qu'il y ait eu une relation.

17 R. Il n'y avait pas que M. Kibor, tous les chefs kalenjin aisés soutenaient la  
18 candidature de M. Ruto. Et tout a commencé avec la réunion qui s'est tenue au *Sports*  
19 *Club* d'Eldoret. C'est là... C'est à ce moment-là que M. Ruto a été nommé porte-  
20 parole, seul porte-parole et roi de la communauté kalenjin.

21 Q. Nous allons y venir, mais j'ai encore quelques questions à vous poser sur  
22 M. Kibor.

23 Pourriez-vous nous dire quelle était l'opinion de la communauté kalenjin sur  
24 M. Kibor, en 2007 ?

25 R. Même avant 2007, M. Kibor était un homme politique de premier plan au sein de  
26 la... et la communauté kalenjin lui obéissait et suivait ses conseils. C'était un homme  
27 politique éminent et il tenait la majorité des Kalenjin entre ses mains.

28 Q. Mais occupait-il une position spéciale au sein de la communauté kalenjin ?

1 R. Non, il n'avait pas de position précise avant la réunion qui s'est tenue au *Sports*  
2 *Club* d'Eldoret.

3 Mais par la suite, on lui a donné une position, c'est-à-dire il est devenu membre du  
4 conseil des notables de la communauté kalenjin.

5 Q. Donc, pour être bien précis, vous nous dites que c'est après la réunion qui s'est  
6 tenue au *Sports club* d'Eldoret que M. Kibor a été nommé au sein du conseil des  
7 notables kalenjin ; c'est cela ?

8 R. Oui, avant cela, il ne disposait pas de ce poste.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin.

10 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

11 En ce qui concerne M. Kibor, vous dites qu'il tenait la majorité des Kalenjin entre ses  
12 mains ; qu'est-ce que vous voulez dire exactement ?

13 R. Écoutez, il parlait aux gens et les gens étaient toujours d'accord avec ce qu'il disait.

14 Q. Donnez-nous des exemples qui illustrent la façon dont il tenait les Kalenjin entre  
15 ses mains.

16 R. Comme je vous l'ai déjà dit, M. Kibor et les... et d'autres ont été les premiers à  
17 rejoindre les rangs de l'ODM. Et c'est M. Kibor qui faisait... qui... qui vendait les  
18 politiques de M. Raila Odinga ou qui faisait en sorte que les politiques de M. Raila  
19 Odinga soient suivies.

20 Q. On a bien compris cela, mais donnez-nous des exemples pour que nous  
21 comprenions... pour... ce que vous voulez dire lorsque vous dites que M. Kibor tenait  
22 la majorité des Kalenjin entre ses mains ; illustrez cela.

23 R. Eh bien, je me souviens d'une chose : lors de la violence postélectorale de 2007, j'ai  
24 rencontré M. Kibor à (Expurgé) et il s'adressait aux gens et les gens l'écoutaient et on  
25 voyait qu'il avait... il était très fort et que les gens l'adoraient.

26 Q. Mais avez-vous des exemples qui illustreraient la même chose mais avant la  
27 violence postélectorale ?

28 R. Non, je n'en ai pas.

1 Q. Donc, lorsque... Soyons clairs, lorsque vous parlez de la majorité des Kalenjin, on  
2 parle de Kalenjin de quelle région ?

3 R. M. Kibor s'occupait principalement du district de Uasin Gishu, mais il était aussi  
4 présent dans d'autres régions de la Vallée du Rift.

5 Q. Lesquelles ?

6 R. Eh bien, là où il y avait beaucoup de Kalenjin. D'habitude, là où il y avait des  
7 Kalenjin, son nom était mentionné, présent. Mais son travail politique se concentrait  
8 principalement sur le district de Uasin Gishu.

9 Q. Parlons argent.

10 Que pouvez-vous nous dire à propos de M. Joseph Kibor ?

11 R. C'est l'un des leaders kalenjin les plus riches.

12 Q. C'était déjà comme ça en 2007 ?

13 R. Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui, mais en tout cas, en 2007, c'était l'un des  
14 chefs kalenjin les plus riches.

15 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous donner le nom d'autres leaders kalenjin  
16 qui, en 2007, étaient fortunés ou très fortunés ?

17 R. Oui, il y avait feu... feu... Je ne me souviens pas vraiment des noms. Nicholas  
18 Biwas (*phon.*)...

19 Q. (*Intervention non interprétée*)

20 R. Oui, alors, il y avait feu « Poit » — P-O-I-T...

21 Q. Et le deuxième nom ?

22 R. Nicholas Biwot.

23 Q. Veuillez nous épeler le nom et le prénom ?

24 R. N-I-C-H-O-L-A-S. Plus loin...

25 Q. (*Intervention non interprétée*)

26 R. B-I-W-O-T.

27 Q. Et de qui s'agit-il ?

28 R. C'était un ancien député pour le Kanu... pour le KU (*se reprend l'interprète*).

1 Q. (*Intervention non interprétée*)

2 R. (*Intervention non interprétée*)

3 Q. Pouvez-vous épeler « KU » ?

4 R. K-E-I-Y-O.

5 Q. Il s'agit d'une personne d'appartenance kalenjin ?

6 R. Oui.

7 M. GARCIA (interprétation) : Je regarde la pendule, et j'ai encore un sujet à aborder  
8 avec ce sujet et j'en aurai sans doute pour la totalité de la séance de cet après-midi,  
9 mais nous en aurons terminé après cela.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

11 Q. Monsieur le témoin, j'ai quand même quelques questions à vous poser avant de  
12 vous libérer pour la pause.

13 Vous dites qu'en 97, M. Kibor était le président du Kanu, c'est bien ce que vous avez  
14 dit, n'est-ce pas ?

15 R. Non, j'ai dit de 97 à une autre année, il a présidé le Kanu. Mais après le... après 97,  
16 il n'était plus président du Kanu.

17 Q. Donc, vous voulez dire qu'après 97, il n'était plus le président du Kanu ?

18 R. Oui.

19 Q. Mais alors, il était... quand est-ce qu'il était président ?

20 R. Je ne sais pas quand ça a commencé, je ne m'en souviens pas, mais je sais qu'en 97,  
21 il était encore président du Kanu.

22 Q. En 97, il était président du Kanu ? Commençons par le commencement. Donc,  
23 en 97, il était le président du Kanu ?

24 R. Oui.

25 Q. Avant 97, était-il président du Kanu ?

26 R. Oui.

27 Q. Mais vous dites qu'après 97, il n'était plus président du Kanu ; c'est cela ?

28 R. Oui.

1 Q. Et vous souvenez-vous de la date à laquelle il a commencé à présider le Kanu  
2 jusqu'en 97 ?

3 R. Non, je ne m'en souviens pas.

4 Q. Mais pouvez-vous nous donner un ordre d'idées, même si vous ne pouvez pas  
5 nous donner une date bien précise ? Pouvez-vous nous donner un ordre d'idées ?  
6 Quand est-ce qu'il a commencé à présider le Kanu ?

7 R. D'après lui, parce que je lui ai déjà parlé, je pense qu'il était président du Kanu  
8 depuis un... un certain nombre d'années, mais je ne peux pas vous préciser combien.

9 Q. Mais quel âge a-t-il, d'après vous ?

10 R. Il a plus de 70 ans.

11 Q. Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons maintenant  
13 faire la pause déjeuner et vous pourrez poser des questions de suivi découlant des  
14 questions que je viens de poser au témoin ultérieurement.

15 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons maintenant,  
17 donc, baisser les stores afin que le témoin puisse sortir du prétoire.

18 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 00) \* Reclassifié en audience publique*

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

21 Il convient de faire sortir le témoin du prétoire.

22 Monsieur le témoin, je vous rappelle que vous ne devez parler de votre témoignage  
23 à personne au cours de cette pause déjeuner.

24 Je vous remercie.

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 La séance est levée.

27 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 01, est reprise en public à 14 h 43)*

1 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

5 Monsieur Garcia, vous pouvez poursuivre, je vous en prie.

6 M. GARCIA (interprétation) :

7 Q. Rebonjour, Monsieur le témoin.

8 R. Bonjour.

9 Q. Dans votre déposition, aujourd'hui, page 79 de la transcription en temps réel, en  
10 réponse à une de mes questions, vous avez déclaré à la Cour, « Pas uniquement  
11 M. Kibor, mais beaucoup de dirigeants kalenjin riches et en vue soutenaient  
12 complètement M. William Ruto ; et ce que je voulais dire, c'est que cela a commencé  
13 avec la réunion qui s'est tenue au club de sport Eldoret, parce qu'à ce moment-là,  
14 M. Ruto a été déclaré comme étant le seul porte-parole, le roi de la communauté  
15 kalenjin. »

16 Donc, mes questions portent sur cet extrait que vous avez... cet extrait de vos  
17 déclarations. Est-ce que vous pourriez me dire, tout d'abord, quand est-ce que ce...  
18 cette réunion a eu lieu au club de sport d'Eldoret, Monsieur le témoin ?

19 R. Je crois que c'était en novembre 2009, sinon octobre-novembre 2009.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : 2009.

21 R. 2007, Monsieur le Président.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 Êtes-vous certain que c'est bien 2007, aujourd'hui?

25 R. Oui, Monsieur le Procureur.

26 Q. Pourriez-vous nous dire exactement qui était présent à cette réunion ?

27 R. Beaucoup de dirigeants ODM et kalenjin, Monsieur le Procureur.

28 Q. Où cette réunion s'est-elle tenue exactement ?



1 R. Au club de sport d'Eldoret, Monsieur le Procureur.

2 Q. Ce club de sport d'Eldoret, qu'est-ce c'est exactement ; où est-ce que ça se trouve ?

3 R. C'est autour du *showground* d'Eldoret, le long de la route de Kapsabet-Eldoret,  
4 Monsieur le Procureur.

5 Q. Et ce club de sport, c'est une installation qui est utilisée pour quoi normalement ?

6 R. Beaucoup de meetings politiques se sont tenus là, mais moi, personnellement, je  
7 ne sais pas exactement ce qui a lieu dans ces locaux lorsqu'il n'y a pas de meetings  
8 politiques.

9 Q. Vous souvenez-vous combien de personnes ont participé à cette réunion, au club  
10 de sport d'Eldoret ?

11 R. J'ai vu ça à la télévision, Monsieur le Procureur ; il y avait beaucoup de gens ; je  
12 n'y ai pas participé personnellement.

13 Q. Oui, vous l'avez vu à la télévision. Est-ce que vous vous souvenez sur quelle  
14 chaîne vous avez vu cela ?

15 R. Sur NTV, Monsieur le Procureur.

16 Q. De telle sorte que nous comprenions bien, je vous demanderais de nous dire,  
17 lorsque vous regardiez cela à la télévision, c'était en direct ou bien est-ce que ça a été  
18 rediffusé ?

19 R. C'était au journal.

20 Q. Le journal, ce jour-là ou un autre jour ?

21 R. Ce soir-là, Monsieur le Procureur.

22 Q. Lorsque vous dites qu'il y avait beaucoup de gens ; est-ce que ce sont des  
23 centaines des milliers ; est-ce que vous pourriez nous donner une estimation ?

24 R. Des milliers, Monsieur le Procureur.

25 Q. Qui était présent, parmi les dirigeants kalenjin, lors de ce meeting au *showground*  
26 d'Eldoret ?

27 R. Eh bien, le... meeting a été convoqué, il a été annoncé sur Kass FM pendant  
28 plusieurs jours. Il y avait surtout des dirigeants kalenjin qui, ensuite, ont été élus

1 comme étant représentants de la communauté kalenjin ou un conseil des sages de la  
2 communauté kalenjin. Je me souviens de la présence de Sumbeyou (*phon.*),  
3 notamment.

4 Q. Un tout petit instant, Monsieur le témoin, vous avez parlé de M. Johm Sei ; est-ce  
5 que vous pourriez épeler — pardon — s'il vous plaît?

6 R. J-O-H-M (*phon.*), et puis S-E-I.

7 Q. Qui était cette personne?

8 R. Il était un ancien (*inaudible*).

9 Q. De quel groupe ethnique ?

10 R. Kalenjin, Monsieur le Procureur.

11 Q. Ligne 19, c'était un ancien officier de l'armée, pour le procès-verbal.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que son premier...  
13 est-ce que son prénom, c'est Jonah ? Ou John.

14 M. GARCIA (interprétation) : C'est John.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : John et pas Jonah.

16 M. GARCIA (interprétation) :

17 Q. C'est John, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, John.

19 Q. Qui d'autre était présent parmi les dirigeants kalenjin, Monsieur le témoin.

20 R. (*Inaudible*)

21 Q. Pour la transcription il s'agit du major Sumbaywo, qui s'écrit S-U-M-B-A-Y-W-  
22 O ; c'est exact, Monsieur le témoin ?

23 R. Oui.

24 Q. Et il était donc un major en retraite, n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Et quel était le groupe ethnique de cette personne ?

27 R. Kalenjin, Monsieur le Procureur.

28 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire quelles étaient les autres dirigeants kalenjin

1 qui étaient présents lors de cette réunion au *Sports Club*... au club de sport —  
2 pardon — d'Eldoret ?

3 R. Il y avait, également, Augustin Cheruiyot qui est également un major à la retraite.

4 Q. Donc vous avez parlé, également, le général de division Augustin Cheruiyot...  
5 numéro 15 sur la fiche confidentielle, n'est-ce pas?

6 R. Oui.

7 Q. Et l'orthographe est correcte ?

8 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, Maître Khan QC ?

10 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je me demandais si c'est... c'était diffusé à la  
11 télévision, au Kenya, ou est-ce que nous sommes en audience à huis clos partiel. Est-  
12 ce que nous sommes à huis clos partiel ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en audience  
14 publique.

15 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez mentionné le  
17 numéro 15, sur la fiche confidentielle ? Donc, le major général en anglais. Donc,  
18 commandant ou commandant de division... major général de division, commandant  
19 général de division ? C'est une correction qui doit être apportée à la fiche  
20 confidentielle, n'est-ce pas ?

21 Je voudrais qu'on précise cela.

22 M. GARCIA (interprétation) : Merci.

23 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres dirigeants kalenjin qui étaient présents à cette réunion  
24 au club de sport d'Eldoret?

25 R. M. William Ruto était également présent.

26 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres dirigeants kalenjin qui étaient également présents ?

27 R. Jackson Kibor, également, était présent ; je m'en souviens.

28 Q. J'aimerais vous ramener à ce que vous aviez dit initialement.

1 Vous avez déclaré que M. Ruto avait été déclaré comme le seul porte-parole, le roi de  
2 la communauté kalenjin. Est-ce que vous pourriez nous donner davantage de détails  
3 sur ce point ?

4 Lorsque vous avez déclaré que M. Ruto avait été déclaré comme le seul porte-parole  
5 qu'est-ce que vous voulez dire ? Qu'est-ce que ça veut dire, à votre avis ?

6 R. Oui, justement, porte-parole de la communauté kalenjin.

7 Et après la réunion, ce jour-là ou quelques jours après, M. Ruto a été déclaré porte-  
8 parole de la communauté kalenjin ; quel que soit ce qui arrive à la communauté  
9 kalenjin, c'est William Ruto qui devait parler en son nom, et personne d'autre. Seul  
10 M. Ruto pouvait parler au nom de la communauté kalenjin.

11 Je me souviens également que Joshua Sang disait que si quelqu'un d'autre parle sans  
12 le consentement de M. William Ruto, eh bien, cela ne comptera pas comme si la  
13 communauté kalenjin s'était... s'était... était intervenue.

14 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que vous... revenir un petit peu sur ce que vous  
15 avez dit, préciser certains points.

16 Vous avez déclaré que vous vous souveniez que Joshua Sang avait déclaré quelque  
17 chose comme : « Sans le consentement de M. William Ruto, ça ne compterait pas  
18 comme si... comme la communauté kalenjin » ; c'est ça que vous avez déclaré ?

19 R. Eh bien, oui, ça ne serait pas compté comme parlant au nom de la communauté  
20 kalenjin, s'il n'y avait pas eu le consentement préalable de M. Ruto.

21 Q. Lorsque vous parlez de la communauté kalenjin, essayez d'être un peu plus  
22 précis : vous parlez des Kalenjin où cela, dans quel endroit ?

23 R. Les Kalenjin partout au Kenya.

24 Q. Vous avez précisé pour nous que M. Ruto était le porte-parole de la communauté  
25 kalenjin ; est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que cela signifie ? Qu'est-ce que  
26 cela implique lorsque quelqu'un est le porte-parole de la communauté kalenjin ?  
27 Expliquez-nous cela en détail ; prenez votre temps.

28 R. Je voudrais, tout d'abord, vous dire que cela n'a existé qu'en 2007. Il y a quelques

1 jours... Même Daniel Moi, ancien président, était kalenjin. Il était président, mais je  
2 n'ai jamais entendu parler de lui comme étant le porte-parole de la communauté  
3 kalenjin. Même des députés comme d'autres représentants d'Eldoret-nord, eh bien, je  
4 ne les ai jamais entendu être appelés porte-parole de... d'une certaine communauté  
5 comme les Kalenjin.

6 Ce jour-là, c'était différent parce que M. Ruto n'était pas seulement le député pour  
7 Eldoret-nord, la circonscription d'Eldoret-nord, mais, également, il a été... on lui a  
8 donné un autre poste comme étant porte-parole de l'ensemble de la communauté  
9 kalenjin.

10 Q. Pour préciser, vous avez déclaré : « D'autres députés... ». Et nous n'avons pas le  
11 nom ; est-ce que vous pourriez nous donner le nom ?

12 R. Oui, William Stabelyu (*phon.*), William Saina. William Saina — S-A-I-N-A.

13 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour ce que cela signifie lorsque  
14 M. William Ruto est désigné comme porte-parole de la communauté kalenjin ? En  
15 termes pratiques, qu'est-ce que cela signifie ?

16 R. Il était clair pour tout le monde que William Ruto est la seule personne qui puisse  
17 dire quoi que ce soit au sujet de la communauté kalenjin. Les autres ne pouvaient  
18 rien dire au nom de la communauté sans le consentement de William Ruto,  
19 Monsieur le Procureur.

20 Q. Vous... Lignes 13, 92, vous avez dit : « D'autres personnes se voyaient interdire de  
21 dire quoi que ce soit au nom de la communauté » ; est-ce bien cela que vous avez  
22 déclaré ?

23 R. Oui, Monsieur le Procureur.

24 Q. Vous avez également déclaré que, pendant cette réunion, M. Ruto avait été  
25 déclaré le roi de la communauté kalenjin ; qu'est-ce que cela signifie en termes  
26 pratiques, que d'être le roi de la communauté kalenjin ? Qu'est-ce que cela signifie en  
27 termes pratiques ? Prenez votre temps, si vous en avez... si vous le souhaitez.

28 R. Dans la culture kalenjin, il y a un habit que revêtaient les... les rois — pardon —

1 et... lorsqu'ils étaient rois, justement. Et M. Ruto a été revêtu de cet habit et a été  
2 déclaré le roi de la communauté kalenjin.

3 À mon avis, ça n'a pas été indiqué au parlement ou aux responsables politiques. Cela  
4 ne s'adressait qu'à la communauté kalenjin, le... le fait d'être roi de ces Kalenjin.  
5 C'était... Cela ne concernait qu'une famille, finalement. Lorsque le père meurt,  
6 l'enfant reprend après. Mais, ce jour-là, William Ruto a été couronné, il a porté cet  
7 habit.

8 Q. Vous avez parlé de royauté de la communauté kalenjin, et il nous manque un mot  
9 dans ce que vous avez déclaré précédemment dans la transcription.

10 R. (*Intervention non interprétée*)

11 Q. Donc, vous avez... vous avez prononcé le nom de O-R-K-O-I-K. Nous... Nous  
12 devons comprendre que la communauté kalenjin est la seule qui comprenne ce... ce  
13 nom, n'est-ce pas ?

14 R. Oui. Ce sont des gens qui sont désignés par Dieu qui ont ce don, grâce à Dieu, qui  
15 peuvent même arrêter la pluie ou d'autres choses. Les sages ou tous les êtres  
16 humains ne peuvent pas faire cela. Par exemple, cet habit qu'a porté M. Ruto, c'était  
17 celui du dernier roi de la communauté kalenjin.

18 Q. Est-ce que vous pourriez donner le dernier nom que vous avez prononcé tout à  
19 l'heure, en ce qui concerne, donc, cette personne ?

20 R. K-O-I-T-A-L-E-L — « *Koitalel* ».

21 Q. Est-ce que vous pourriez nous aider à comprendre quelles étaient les fonctions du  
22 roi de la communauté kalenjin ?

23 R. La fonction de ce roi est de diriger la communauté des Kalenjin dans toutes sortes  
24 de... de toutes sortes... Par exemple, s'il y a une famine, il va demander à la  
25 communauté de se préparer, il se peut que pendant quelques années, il n'y ait pas de  
26 pluie, donc, il faut faire des provisions de vivres. Si, par exemple, il y a des risques  
27 d'invasion de la communauté, il dit à la communauté de se préparer parce que les  
28 envahisseurs vont arriver. Et même lorsqu'il y a une guerre, il peut leur conseiller

1 de... leur dire, d'ailleurs, de ne pas aller en guerre ou alors d'aller en guerre, au  
2 contraire, s'il y a risque de succès.

3 Q. Essayons de bien comprendre ce que vous dites.

4 Vous dites que les fonctions de la communauté kalenjin est de diriger les fonctions  
5 du roi ?

6 R. Oui, j'ai fait un lapsus, je voulais dire « le roi ».

7 M. GARCIA (interprétation) : C'était page (*phon.*) 9, page 94 de la transcription  
8 anglaise.

9 Q. Lorsque M. William Ruto a été nommé... prononcé roi... intronisé, qu'est-ce que  
10 cela signifiait exactement ? D'après vous, quelles étaient... quelles allaient être ses  
11 fonctions ?

12 R. D'après moi, je n'ai pas compris grand-chose. Mais j'ai... Il y avait des personnes  
13 plus âgées qui se demandaient si on était revenus en monarchie, à la royauté, et qui  
14 se demandaient si l'Honorable Ruto faisait bien partie de la famille de Koitalel  
15 Samoei.

16 Q. Donc, j'essaie de clarifier la transcription en anglais : donc, savoir si M. William  
17 Ruto faisait bien partie de la famille de Koitalel Samoei ; c'est cela ?

18 R. Oui.

19 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que M. Sang avait parlé de cela ; pourriez-vous  
20 nous en dire plus ? Qu'est-ce qu'il a dit exactement ?

21 R. C'était après la réunion, après le... le meeting, et j'ai entendu M. Sang à plusieurs  
22 reprises dire que : « Les Kalenjin ne sont plus comme avant. Maintenant, nous avons  
23 notre roi. Nous avons quelqu'un qui va nous montrer la voie. Plus personne ne peut  
24 parler en notre nom. Notre communauté est à nouveau vivante et plus personne ne  
25 peut nous mettre à terre. »

26 Q. Pouvez-vous nous dire où M. Sang a tenu ces propos ?

27 R. Sur les ondes de Kass FM.

28 Q. Lors de quelle émission ?

1 R. Lors de son émission Lene Emet.

2 Q. Vous dites que c'était après la réunion, mais est-ce que vous vous souvenez du  
3 temps qui s'est écoulé entre la réunion et les propos de M. Sang sur Lene Emet ?

4 R. Je ne m'en souviens pas bien. Peut-être, le lendemain. Je crois que ça a commencé  
5 dès le lendemain, dès le lendemain de la réunion.

6 Q. Lorsque M. Sang disait « nous avons maintenant notre roi, nous avons quelqu'un  
7 qui peut nous montrer la voie », à qui faisait-il référence ?

8 R. Il faisait référence à l'Honorable William Ruto.

9 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer maintenant quelques extraits d'une  
10 vidéo. Donc, regardez-la attentivement et, ensuite, je vous poserai des questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant de vous livrer à cet  
12 exercice, Monsieur Garcia, allez-vous poser des questions supplémentaires à propos  
13 de ce qu'il aurait entendu des personnes âgées se dire lorsqu'ils se demandaient si la  
14 royauté était revenue.

15 Et, ensuite, poser des questions aussi pour savoir si M. Ruto était bel et bien de la  
16 famille de Koitalel Samoei ? Avez-vous l'intention de poser des questions sur ce  
17 sujet ?

18 M. GARCIA (interprétation) : Je peux le faire tout de suite, Monsieur le Président.

19 Q. Monsieur le témoin, donc, j'ai quelques questions à vous poser.

20 Lors de votre déposition, vous avez dit que vous avez entendu des personnes plus  
21 âgées parler entre « eux » et se demander si on en était revenus à la royauté ; que  
22 vouliez-vous dire ?

23 R. Eh bien, les personnes âgées connaissaient cette fonction. Ils étaient... Ils étaient  
24 opposés à cet... à ce qui s'était passé au *Sports Club* d'Eldoret, parce que, d'après eux,  
25 n'importe qui ne pouvait pas devenir roi, et il fallait suivre la culture quand même.

26 Et ils disaient donc que ce que... ce qui s'était passé n'était pas correct et donc ils se  
27 demandaient si William Ruto était bel et bien de la famille de Koitalel Samoei. La  
28 seule personne qui pouvait être couronnée roi de la communauté kalenjin devait être



1 de cette famille si... si on en revenait à la royauté, parce que si on revient à la  
2 royauté, dans ce cas-là, il faut une lignée royale.

3 Q. À votre connaissance, M. William Ruto est-il de cette lignée royale de Koitalel  
4 Samoei ?

5 R. Non.

6 Q. Et à votre connaissance, Monsieur le témoin, d'après vous, y a-t-il eu d'autres rois  
7 avant que l'on intronise M. William Ruto roi en 2007 ? Au sein de la communauté  
8 kalenjin, y avait-il eu d'autres rois qui avaient déjà été intronisés ?

9 R. Non. Comme je vous l'ai dit, la royauté de la communauté kalenjin s'est terminée  
10 avec le règne de Koitalel Samoei.

11 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Pourrions-nous avoir des dates plus précises ?  
12 Puisqu'on pose des questions au témoin sur l'Histoire de son pays, pourrions-nous  
13 avoir une date, Monsieur le Président ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je suis sûr que  
15 M. Garcia allait poser cette question.

16 M. GARCIA (interprétation) :

17 Q. Donc, pourriez-vous nous dire quand Koitalel Samoei a régné sur la communauté  
18 kalenjin ?

19 R. Écoutez, d'après l'Histoire, c'était lors du... lors du règne colonial. Et d'ailleurs, il  
20 a été assassiné, mais je ne me souviens plus en quelle année.

21 Q. Merci de cette clarification.

22 Vous dites que M. William Ruto a aussi été nommé ou intronisé porte-parole ; la  
23 communauté kalenjin a-t-elle eu d'autres porte-parole avant que l'on ne nomme  
24 M. William Ruto à ce poste ?

25 R. Non. Même au sein de la circonscription d'Eldoret, ni M. Ruto ni aucun autre  
26 homme politique n'avait auparavant été nommé ou intronisé porte-parole... ou  
27 proclamé porte-parole.

28 Q. Très bien.

1 Pouvez-vous nous dire exactement quelles sont les fonctions d'un porte-parole de la  
2 communauté kalenjin ?

3 R. Écoutez, moi, j'ai entendu dire qu'il était le seul habilité à parler au nom de la  
4 communauté kalenjin.

5 Q. Merci.

6 Maintenant, je voudrais vous montrer quelques extraits vidéo, Monsieur le témoin ;  
7 donc, regardez-les attentivement ; et ensuite, je vous poserai des questions.

8 Monsieur le témoin, nous allons faire démarrer l'extrait vidéo. Donc, regardez-le  
9 attentivement, je vous poser des questions ensuite.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 Pour le compte rendu, je tiens à dire qu'il s'agit des pièces KEN-OTP-0033-0102, nous  
12 allons le montrer au témoin, mais nous n'allons pas lui montrer la totalité du clip qui  
13 fait plus d'une heure de long, nous n'allons lui montrer que certains passages ; il y a  
14 une transcription et une traduction qui accompagnent cette vidéo et qui sont dans le  
15 dossier qui vous a été remis.

16 Vous les trouverez aux onglets 20 et 21. À l'onglet 20, vous avez la transcription, et à  
17 l'onglet 21, vous avez la traduction.

18 Je vais montrer donc certain passages au témoin en lui posant des questions bien  
19 précises. Et lorsqu'il y aura des questions portant sur des discours, je vais demander  
20 au témoin d'écouter ce qui est dit, ensuite, de lire la traduction.

21 Je donnerai donc au témoin une copie papier de la traduction que nous avons fait  
22 afin de voir si cela correspond bien.

23 Enfin, donc, nous allons procéder exactement comme nous l'avons fait avec d'autres  
24 témoins.

25 Donc, je vais demander à M<sup>me</sup> l'huissier de donner l'exemplaire papier de la  
26 traduction et de la transcription de cette vidéo au témoin.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 La transcription donnée au témoin porte la cote 0069-0127, quant à la traduction, il

1 s'agit de... de la cote qui se termine par 1200.

2 Monsieur le témoin, ne regardez pas les transcriptions, pour l'instant, contentez-  
3 vous de regarder l'écran.

4 *(Diffusion d'une vidéo)*

5 Donc, nous sommes arrêtés à « l'horodatage » 00.43 secondes ; voyez-vous l'image  
6 qui est à l'écran ?

7 R. Oui.

8 Q. Qui est à l'écran ?

9 R. C'est l'Honorable William Ruto.

10 Q. Très bien. Poursuivons.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 Q. Maintenant, nous sommes arrêtés à « l'horodatage » 48 ; reconnaissez-vous les  
13 deux personnes qui sont au premier plan sur l'écran ?

14 R. Je connais l'un d'entre eux, mais je ne connais pas son nom.

15 Q. Et lequel d'entre eux... d'entre les deux reconnaissez-vous ?

16 R. Celui qui est à gauche.

17 Q. Pouvez-vous nous décrire comment il est habillé ?

18 R. Celui qui a une veste... *(l'interprète se reprend)* celui qui est à droite.

19 Q. donc, vous ne vous souvenez pas de son nom, pour l'instant, mais si son nom  
20 vous revient, surtout, faites-le nous savoir, et nous allons poursuivre.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 Maintenant, la vidéo est arrêtée à « l'horodatage » 00.57, reconnaissez-vous une autre  
23 personne à l'écran ?

24 R. Je me rappelle du premier nom, *(inaudible)*, et le deuxième... celui que l'on voit  
25 maintenant, est Flavien *(phon.)* Bett... Franklin Bett.

26 Q. Donc, et le premier, c'est Musa Sirwa ; c'est cela ? Pouvez-vous nous l'épeler ?

27 R. Oui. M-U-S-A. « Sirwa » : S-I-R-W-A.

28 Q. Merci. Et la personne qui a la casquette blanche, de qui s'agit-il ?

1 R. Franklin Bett.

2 Q. F-R-A-N-K-L-I-N et « Bett » : B-E-T-T.

3 C'est cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Et qui est ce monsieur Franklin Bett ?

6 R. C'est un homme politique très connu de la communauté kalenjin, il vient de la  
7 Vallée du Rift-sud.

8 Q. Et lorsque la vidéo a été prise, est-ce... est-ce que vous vous souvenez la région  
9 qu'il représentait ?

10 R. Il venait d'un district kalenjin. D'un district, (*inaudible*) (*se reprend l'interprète*), du  
11 district de Kericho (*se reprend l'interprète*).

12 Q. K-E-R-I-C-H-O ; c'est bien cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Continuons.

15 (*Diffusion d'une vidéo*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis  
17 clos partiel, pour une petite seconde ?

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 20*) \* Reclassifié en audience publique

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

22 Monsieur le Procureur, le témoin est-il... figure-t-il sur la vidéo ?

23 M. GARCIA (interprétation) : Non.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, avez-  
25 vous vu cette vidéo précédemment ?

26 R. On m'a... On me l'a montrée rapidement, mais je n'étais pas là. Je ne suis pas sur  
27 la vidéo.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

1 Nous pouvons donc repasser en audience publique.

2 *(Passage en audience publique à 15 h 21)*

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

5 Poursuivez.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. J'ai arrêté la vidéo, à « l'horodatage » 6 minute 1 seconde.

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'environnement, derrière la  
10 voiture.

11 R. Je n'ai pas compris votre question.

12 Q. En regardant cette vidéo, pouvez-vous nous dire quelle est la route qu'emprunte  
13 cette route... la voiture et le convoi ?

14 R. C'est la route d'Eldoret-Kapsabet.

15 Q. Merci. Poursuivons.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 Monsieur les témoin, en regardant l'écran, le cliché qui est à l'écran, pouvez-vous  
18 nous dire où cela a été pris ?

19 R. C'est le rond-point, le rond-point qui va de la... le rond-point de la Cour Suprême,  
20 à Kapsabet... sur la route de Kapsabet. Donc, depuis la Cour Suprême de Kapsabet.

21 Q. Bien, c'est dans la ville d'Eldoret ?

22 R. Oui, dans la ville d'Eldoret.

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 J'ai arrêté la vidéo à « l'horodatage » 15 minute, 15 seconde. Que voit-on sur le cliché  
25 qui est à l'écran ?

26 R. C'est le *Sports Club* d'Eldoret.

27 Q. Merci. Poursuivons. Alors, maintenant nous allons montrer un passage bien  
28 précis, et nous allons vous demander d'écouter les propos, et ensuite, je vais vous

1 demander de regarder dans les documents que vous avez sous les yeux, c'est la  
2 traduction des propos qui sont dits à l'écran... qui seront dits à l'écran. Mais je vais  
3 vous demander de nous confirmer la véracité de la traduction.

4 *(Diffusion d'une vidéo)*

5 Monsieur le témoin, vous voyez deux personnes à l'écran...vous voyez une personne  
6 à l'écran, de qui s'agit-il ?

7 R. *(inaudible)*.

8 Q. Pouvez-vous l'épeler ? Il s'agit de Lina, quel est le nom de famille ?

9 R. Il s'agit de Lina Chebii : C-H-E-B-I-I.

10 Q. Et ensuite, Kilimo : K-I-L-I-M-O. Vous avez bien dit Kilimo ?

11 R. Oui, Lina Chebii Kilimo.

12 Q. Correction, à la ligne 25, page 104, en anglais.

13 Maintenant, pouvez-vous nous dire quel était le poste ou la fonction qu'occupait  
14 M<sup>me</sup> Kilimo, à l'époque ?

15 R. Elle était députée. Elle était députée et elle était... elle est Kalenjin.

16 Q. Elle était députée de Marakwet, c'est-cela ?

17 R. Oui, Marakwet.

18 Q. Maintenant, je vais vous demander d'écouter un autre passage, je vous demande  
19 de... d'écouter précisément ce qui est dit et ensuite de vérifier si la traduction en  
20 anglais est correcte.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 Avez-vous vu... eu le temps de bien écouter, voulez-vous le réentendre ?

23 R. Non, ça va.

24 Q. Vous avez deux documents sous les yeux, le premier est un document 0085-1200 ;  
25 le voyez-vous ?

26 R. Oui.

27 Q. Allez jusqu'à la page 1213, s'il vous plaît.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Pourriez-vous nous donner lecture...

2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : J'ai une suggestion à faire avant que le témoin se  
3 livre à cet exercice. Bien sûr, je ne sais pas encore très bien où va mon éminent  
4 contradicteur, mais je pense que la meilleure façon de procéder est la suivante : on  
5 va poser des questions au témoin à propos de ce qui a été dit, et après, une fois qu'on  
6 a eu son interprétation à partir du Kalenjin... Enfin, bon, on verra si la traduction en  
7 anglais est correcte, c'est peut-être plus efficace, ça nous permettra d'avoir...  
8 d'obtenir ces informations directement de la bouche du cheval, comme on dit en  
9 anglais.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, je ne sais pas si  
11 M. le Procureur a l'intention de... procéder de la sorte.

12 M. GARCIA (interprétation) : Écoutez, nous avons procédé exactement de la façon  
13 dont nous avons procédé précédemment avec un autre témoin. Nous avons  
14 d'ailleurs suivi les conseils de la Défense, ce n'était pas M<sup>e</sup> Khan QC, mais c'était  
15 M<sup>e</sup> Hooper QC, nous avons demandé au témoin d'écouter la vidéo, ensuite de  
16 vérifier la traduction et de nous dire s'il y avait des incohérences entre la... entre ce  
17 qui est dit à l'écran et la traduction que nous avons obtenu.

18 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, je retire mon objection, je pense qu'on peut tout  
19 à fait procéder de la sorte.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

21 M. GARCIA : Maintenant, donc, reportez-vous, s'il vous plaît, à la page 1213 de ce  
22 document, vous verrez qu'à gauche, il y a une numérotation des lignes. Donc  
23 veuillez, s'il vous plaît, donner lecture de la ligne 388 à la ligne 403. Veuillez le lire,  
24 s'il vous plaît, à voix basse, et ensuite, dites-nous si c'est... si cela... si la traduction  
25 en anglais correspond bien à ce que vous avez entendu à l'écran.

26 R. De 38 à 43 ?

27 Q. Non de 388...

28 R. Mais je n'ai pas du tout la bonne page.

1 M. GARCIA (interprétation) : Veuillez, s'il vous plaît... Pourrais-je demander à  
2 M<sup>me</sup> l'huissier de prêter assistance au témoin afin qu'il trouve la bonne page.

3 Madame l'huissier, c'est la page 1213 qui me concerne... qui m'intéresse — 1213.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que le témoin a les  
6 deux versions ? 1213, c'est la version anglaise, n'est-ce pas ?

7 M. GARCIA (interprétation) : Le seul exercice que j'invite le témoin à faire, c'est  
8 d'écouter l'original en kalenjin, et de regarder la traduction pour nous dire si c'est  
9 une traduction exacte, un peu comme nous avons fait l'autre fois.

10 Q. Monsieur le témoin, j'ai vu que vous avez laissé de côté le document, est-ce que  
11 vous avez eu l'occasion de lire les lignes entre 388 à 403 ?

12 R. Oui.

13 Q. Pouvez-vous nous dire si la traduction que vous avez lue correspond à l'extrait  
14 vidéo que vous venez de visionner ?

15 R. Elle est exacte.

16 M. GARCIA (interprétation) : Aux fins de la transcription, je tiens à préciser que  
17 l'extrait qui a été montré au témoin commence à l'arrêt sur image, à la 23<sup>e</sup> minute 22,  
18 à 24... la minute 24. La traduction qui lui a été montrée se trouve dans le  
19 document 0085-1200, à la page 1213, lignes 388 à 403.

20 Et la transcription qui correspond à cet extrait se trouve dans le document 0069-0127,  
21 page 0140, lignes 386 à 899. Si jamais, au moment du contre-interrogatoire, le conseil  
22 de la Défense a des questions à poser, il pourra faire référence à ces passages.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La dernière référence que  
24 vous avez... que vous venez de faire concerne la traduction Kalenjin, n'est-ce pas ?

25 M. GARCIA (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Sauf que le témoin n'a pas  
27 consulté cette version.

28 M. GARCIA (interprétation) : Non, il ne l'a pas fait, cela dit l'exercice auquel nous



1 nous étions livrés la dernière fois ressemble un peu à cela, en ceci que nous lui avons  
2 présenté la traduction.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je comprends ce que vous  
4 nous dites, mais je voulais simplement que cela soit reflété dans la traduction. C'est-  
5 à-dire que le témoin n'a pas eu l'occasion de consulter la transcription kalenjin.

6 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je peux le préciser aux fins de la transcription, la  
7 seule raison pour laquelle j'ai fait allusion aux équivalences, aux correspondances,  
8 c'est pour que le conseil de la Défense puisse avoir une référence exacte.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est compris.

10 M. GARCIA (interprétation) :

11 Q. Monsieur le Procureur, je voudrais vous poser des questions sur ce que vous  
12 venez d'entendre de la bouche de Lina Chebii.

13 Dans la traduction, elle a dit que les notables sont venus accueillir un enfant qu'ils  
14 ont béni dans Ravine. Pouvez-vous nous expliquer à quoi elle fait référence ? À  
15 quoi... de quoi parle Lina ?

16 R. Elle faisait référence à l'Honorable Ruto.

17 Q. Et qu'en est-il de la référence à Ravine ; qu'est-ce que c'est ?

18 R. Elle disait que... que la cérémonie de bénédiction de William Ruto a commencé à  
19 partir de Ravine, Monsieur le Président.

20 Q. Il s'agit de l'emplacement appelé Eldame (*phon.*) Ravine : R-A-V-I-N-E et  
21 Eldame (*phon.*) : E-L-D-A-M-E (*phon.*) ; est-ce exact, Monsieur le témoin ?

22 R. Oui.

23 Q. Pouvez expliquer à la Cour ce qui s'est passé à Eldame (*phon.*) Ravine ?

24 R. Je n'en sais rien.

25 Q. Lorsque M<sup>me</sup> Lina parle d'Arar Ruto, de qui parle-t-elle ?

26 R. Elle parlait de l'Honorable William Ruto.

27 Q. Ensuite, on peut lire la chose suivante : M<sup>me</sup> Lina dit qu'« ils sont fiers de voir un  
28 taureau dans l'arène ». Pouvez-vous nous dire pourquoi elle utilise le mot

1 « taureau », qu'est-ce que signifie cela ?

2 R. Elle parlait en paraboles, elle ne parlait pas en termes simples, ou littéralement.

3 Q. À qui M<sup>me</sup> Lina fait-elle référence lorsqu'elle parle de taureau ou du taureau ?

4 R. Elle faisait référence à l'Honorable Ruto.

5 Q. Vous dites qu'elle parlait en paraboles, qu'est-ce que signifie cette parabole « le  
6 taureau dans l'arène » ?

7 R. Elle fait référence à la situation suivante, c'est quelqu'un qui a des vaches, mais  
8 qui n'a pas de taureau. La communauté kalenjin n'avait pas de roi, or, maintenant,  
9 elle en a un.

10 Q. Merci, Monsieur le témoin.

11 Je veux vous présenter un autre extrait.

12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Avant de passer à autre chose, peut-être le moment  
13 est-il opportun. Le témoin pourra toujours répondre, mais au moins pour la  
14 transcription soit exacte, l'endroit auquel on a fait référence, c'est Eldama Ravine : E-  
15 L-D-A-M-A ensuite W-O-W-I-N-E... (*correction de M<sup>e</sup> Khan QC*) : Ravine :  
16 R-A-V-I-N-E.

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous éclairer, s'agissant de l'orthographe  
19 « Eldama », est-ce que c'est : E-L-D-A-M-A ou E-L-D-A-M-E ?

20 R. E-L-D-A-M-A.

21 Q. Je remercie le conseil de la Défense d'avoir bien voulu attirer l'attention sur cette  
22 orthographe.

23 Une dernière question, Monsieur le témoin. Je lis ici dans la traduction que M<sup>me</sup> Lina  
24 a dit : « que nos ceintures vous protègent lorsque vous irez en guerre, et nous  
25 espérons que vous allez gagner ». Pouvez-vous expliquer ce que signifie cette  
26 expression ?

27 R. Monsieur le président, dans la communauté kalenjin, lorsque les hommes vont  
28 faire la guerre, les femmes peuvent porter leur ceinture à leur place. Je ne sais pas

1 quelle guerre M<sup>me</sup> Lina faisait référence à ce mot moment-là.

2 Q. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. Je souhaiterais maintenant vous  
3 présenter un autre extrait, et nous allons nous livrer au même exercice, si vous le  
4 voulez bien.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire qui vous voyez sur cet arrêt sur image,  
7 est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

8 R. Oui, je le reconnais, c'est un député du territoire Masaï, mais je ne connais pas son  
9 nom.

10 Q. Donc vous dites que c'est le député du territoire Masaï, n'est-ce pas ?

11 R. Oui, Monsieur le » Président.

12 Q. Pourriez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?

13 R. M-A-M-S-S-A-Y *(phon.)*. « Mamssay ».

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quel groupe ethnique appartenait cet homme ?

15 R. Il est masaï, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur le témoin, je vais vous présenter un autre extrait, à partir de la  
17 minute 23... 3324 à la minute, 3426, et je vais vous demander encore une fois de faire  
18 très attention à ce que vous allez entendre, et puis je vous poserai des questions.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 Monsieur le témoin, à nouveau, je vous invite à vous reporter au document, le même  
21 document que vous avez sous les yeux, qui comporte la traduction. Et j'attire votre  
22 attention à la page 1218, le bas de la page.

23 J'aimerais maintenant que vous lisiez à partir de la ligne 565 à 578, à gauche ; est-ce  
24 que vous voyez ces lignes ?

25 R. Oui, Monsieur le Président.

26 Q. Je vais vous demander de lire cela à voix basse, et lorsque vous en aurez terminé,  
27 je vais vous poser des questions.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Monsieur le témoin, je vois que vous avez terminé la lecture des lignes que vous ai  
2 indiquées. Pouvez-vous nous dire si la traduction que vous venez de lire, correspond  
3 à ce que vous avez entendu dans la vidéo ?

4 R. Oui.

5 Q. Merci, Monsieur le témoin. Je vais maintenant vous présenter un autre extrait, et  
6 nous allons nous livrer au même exercice. L'extrait commence à 3523, et se termine à  
7 la minute 37 et 19.

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne qui parlait dans cet  
10 extrait ?

11 R. Non, Monsieur le Président.

12 Q. J'aimerais que vous lisiez maintenant le passage qui se trouve à la page 1219, et  
13 que vous lisiez donc à partir des lignes 590 à 620. Lisez-les attentivement, et  
14 dites-nous si celles-ci correspondent à ce que vous venez d'entendre dans cet extrait  
15 vidéo.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Monsieur le témoin, vous avez eu l'occasion de lire cet extrait de la traduction ;  
18 pouvez-vous nous dire si cette traduction correspond à ce que vous venez  
19 d'entendre dans l'extrait vidéo ?

20 R. Oui.

21 Q. J'ai quelques questions à vous poser, Monsieur le témoin.

22 Je peux lire dans la traduction que la personne dit que M. Ruto a été choisi et qu'il  
23 sera véritablement intronisé parce que c'est très important. Pouvez-vous nous dire ce  
24 que cela signifie ?

25 R. Monsieur le Président, je l'ai entendu parler d'autres choses que je n'ai pas  
26 comprises. Enfin, je ne l'ai pas compris du tout, Monsieur le Président. Je vous le dis  
27 parce que les Kalenjin croient qu'ils sont les seuls *(inaudible)*.

28 Q. Pourriez-vous répéter ?

- 1 R. « *Mursik* » est un mot kalenjin.
- 2 Q. Pouvez-vous l'épeler ?
- 3 R. « *Mursik* » : M-U-R-S-I-K, Monsieur le Président.
- 4 Q. Et qu'est-ce que signifie cela ?
- 5 R. Ça veut dire... petit lait.
- 6 Q. Petit lait ; c'est bien cela ?
- 7 R. Oui, Monsieur le Président.
- 8 Q. Et pour être sûr d'avoir bien compris...
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 10 Q. Pardon, vous avez dit du « petit lait » ou du « lait de soja » ?
- 11 R. Du petit lait, Monsieur le Président.
- 12 M. GARCIA (interprétation) :
- 13 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 14 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il faisait référence à du petit lait ?
- 15 R. Je n'ai pas bien compris cela, parce qu'il a dit que Ruto nous donnera du... du petit
- 16 lait pour que nous puissions le boire ensemble, mais, en fait, il disait que c'est nous
- 17 qui allons donner à l'Honorable William Ruto du... du petit lait. Je n'ai pas bien
- 18 compris.
- 19 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 20 Une dernière question sur ce point : en quelle langue parlait-il, ce... ce locuteur ?
- 21 R. Il parlait en swahili.
- 22 Q. Je vais revenir à... aux autres personnes que vous avez entendues.
- 23 M<sup>me</sup> Lina, en quelle langue parlait-elle ?
- 24 R. Elle parlait en kalenjin.
- 25 Q. Je vous remercie.
- 26 Je voudrais vous montrer un dernier extrait, Monsieur le témoin, et je vais vous
- 27 demander de réagir.
- 28 (*Diffusion d'une vidéo*)

1 Nous avons un arrêt sur image à 1 minute 33 seconde... et 6 seconde.

2 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous nous expliquiez d'abord exactement ce que  
3 dit... ce que porte M. William Ruto, à commencer par ce qu'il porte sur la tête, son  
4 couvre-chef ?

5 R. En kalenjin, on appelle cela *Kuwet* (phon.).

6 Q. Pouvez-vous épeler ce mot, s'il vous plaît ?

7 R. K-U-T-W-E-T, « *Kutwet* ».

8 Q. Est-ce que cela a une signification quelconque, le fait de porter un *Kutwet* ?

9 R. Il porte... Le fait de porter le *Kutwet* ou de porter les autres habits signifie qu'on a  
10 été proclamé roi.

11 Q. Roi de qui ou de quoi ?

12 R. Je parle de la communauté kalenjin et de la culture kalenjin.

13 Q. Et vous avez fait référence à ce... à ce qu'il portait ; que portait-il sur son corps ?

14 R. C'est ce qu'on appelle un *Samput*.

15 Q. Nous avons fait un arrêt sur image à 1 minute 29. Vous avez dit,  
16 Monsieur le témoin, que... vous avez évoqué le mot « *Samput* » ; est-ce que c'est en  
17 kalenjin aussi ?

18 R. Oui.

19 Q. Pouvez-vous épeler ce mot ?

20 R. S-A-M-P-U-T, « *Samput* ».

21 Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la signification du port du *Samput* dans la  
22 culture... au sein de la communauté kalenjin ?

23 R. Cela désigne le roi, en fait. Ça signifie que vous êtes le roi.

24 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je vois l'heure qu'il est ; c'est le  
25 dernier extrait que je souhaitais présenter au témoin. Je n'ai pas eu l'occasion de lui  
26 demander si la traduction était correcte. Et j'avais quelques questions à poser à la  
27 lumière des réponses du témoin. J'en aurai pour un maximum de 15 minutes au-delà  
28 de l'heure prévue... enfin, pour demain matin, pour couvrir tous ces points, avec

1 l'autorisation de la Chambre, évidemment.

2 J'ai dit que j'en avais pour trois jours, mais la décision de ce matin a empiété sur le  
3 temps dont je disposais. C'est pour cela que je vous demande de m'accorder  
4 quelques minutes supplémentaires.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est tout à fait juste. Si  
6 vous avez besoin de 15 minutes, vous demandez 15 minutes supplémentaires sans  
7 pour autant en... attribuer la raison à autre chose.

8 Q. Monsieur le témoin, j'ai une question à vous poser concernant les deux termes  
9 que vous avez évoqués, *Kutwet* et *Samput*.

10 Dans l'extrait vidéo, on a vu un homme dont vous avez dit qu'il était député du... du  
11 territoire masaï. Dans la transcription... Enfin, c'est ce qui apparaît dans la  
12 transcription, il a parlé de M. Ruto comme étant devenu un notable ou que les Masaï  
13 étaient venus très nombreux pour assister à son... sa proclamation en tant que  
14 notable ou sage.

15 Ma question concerne donc cette notion de... de sage, comment quelqu'un devient  
16 un sage.

17 D'après ce que nous avons vu dans l'extrait vidéo, les personnes qui deviennent des  
18 sages, est-ce qu'elles sont vêtues, normalement, de cette façon ; est-ce qu'elles  
19 doivent porter un *Kutwet* et un *Samput* ?

20 R. Non, Monsieur le Président. Je vais m'expliquer.

21 En culture kalenjin, on n'est pas... on n'est pas proclamé sage. En culture kalenjin,  
22 vous... le passage de... de l'enfance à l'âge adulte, c'est au moment de la circoncision.  
23 Et on passe de l'âge adulte à... au stade de sage, lorsqu'on se marie. Et on devient...  
24 on jouit du statut de... de... de sage lorsqu'on a 60 ans ou plus.

25 C'est tout ce que je peux vous dire à ce sujet, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 Demain, Monsieur le Procureur, vous pourrez poursuivre et poser les questions que  
28 vous souhaitez poser.

1 M. GARCIA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites descendre les stores  
3 pour accompagner le témoin en dehors du prétoire.

4 Entre-temps, j'ai constaté qu'à la ligne 18, je n'ai pas dit que c'était légitime comme  
5 observation, j'ai dit que ça ne l'était pas, en fait.

6 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 03)* \* Reclassifié en audience publique

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez raccompagner le  
9 témoin hors du prétoire.

10 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

11 L'audience est levée.

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est levée à 16 h 04)*

14 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

15 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

16 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues  
17 dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses  
18 expurgations est rendue publique.